



RAPPORT D'ACTIVITE
2024

AGENCE
eSanté
LUXEMBOURG

Agence nationale
des informations partagées
dans le domaine de la santé

TABLE DES MATIÈRES

EXECUTIVE SUMMARY.....	4
LES MESSAGES	6
LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE GÉRANCE	6
LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	7
L'AGENCE eSANTÉ	8
LA GOUVERNANCE DE L'AGENCE	9
Le Conseil de Gérance	9
L'Assemblée Générale	10
LE CONTEXTE LÉGAL ET NORMATIF.....	10
La législation nationale.....	10
Les normes internationales	10
LES MISSIONS LÉGALES DE L'AGENCE.....	10
LES RESSOURCES HUMAINES	11
L'organigramme de l'Agence.....	11
La direction de l'Agence	12
L'évolution de l'effectif de l'Agence.....	12
LES OBJECTIFS ATTEINTS	13
MISE EN PRODUCTION DE NOUVEAUX eSERVICES	14
Le Dossier de Soins Partagé (DSP) vers le DSP NG (New Generation)	14
Le SmartDSP - DataLake DSP.....	15
IdeoMed - MIC10.....	15
Le Carnet de Vaccination Électronique (CVE).....	16
La ePrescription.....	18
Le référentiel de prescription des soins infirmiers	18
Le réseau HealthNet	19
Le service "Wëllkomm"	19
Le Security Operation Center (SOC)	20
La téléconsultation	20
Le laboratoire de tests "eQualis"	21
Le dispositif du SONS pour le RA/PID	21
LES AUTRES eSERVICES EN PRODUCTION	22
MPI (Master Patient Index).....	22
HPD (Healthcare Provider Directory)	23
MR03 (Médecin Référent)	24
Messagerie sécurisée entre professionnels de santé	24
DOMI (Déclaration obligatoire des maladies infectieuses)	24
WSE (Web Service Externe)	25
DCSH (Documentation et Classification des Séjours Hospitaliers)	25
Autres collaborations.....	25
Extension de la connectivité au DSP.....	25

ACTIVITÉS AU NIVEAU EUROPÉEN	26
EUVABECO (EUROPEAN VACCINATION BEYOND COVID)	27
MASANTE@UE	27
EHDS.....	27
LES ACTIONS DE COMMUNICATION	28
ACTIONS SUR LE TERRAIN.....	29
PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS.....	31
ACTIONS CIBLÉES AUX PATIENTS	31
ACTIONS DE COMMUNICATION DANS LA PRESSE ÉCRITE	32
ACTIONS DE COMMUNICATION VIA LE WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX.....	33
COMMUNICATION SUR LES DONNÉES STATISTIQUES EN LIEN AVEC LES SERVICES eSANTÉ.....	34
LES COMPTES ANNUELS	35
LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023	36
LE COMPTE PROFIT ET PERTES.....	37
L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2023	37
LES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 2023	38
LE RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ.....	42
GLOSSAIRE	45



EXECUTIVE SUMMARY

EXECUTIVE SUMMARY

Avant de passer en revue les résultats obtenus par le G.I.E. Agence eSanté Luxembourg, ci-après "l'Agence", en 2024 vis-à-vis de ses utilisateurs de la plateforme eSanté, il convient tout d'abord de souligner que 2024 a été marquée par **la signature du nouveau Contrat d'objectifs et de moyens (COM V)**, couvrant la période 2025-2027. Ce contrat assurera le financement des activités de l'Agence sur cette période.

Dans ce cadre, les membres du Conseil de gérance en ont profité pour recentrer les activités de l'Agence, en mettant l'accent sur ses missions légales inscrites à l'article 60ter du Code de la Sécurité sociale. De nombreux projets lancés ces dernières années, tels que le « Living Lab » au House of BioHealth à Esch-sur-Alzette et le « Data Lake DSP », ont ainsi été arrêtés sur décision de son conseil. Cette réorientation vise à éviter le gaspillage de ressources sur des projets non aboutis à ce jour, d'autant plus qu'avec **l'entrée en vigueur du Règlement européen sur l'Espace européen des données de santé (EHDS)**, de nouveaux projets prioritaires nécessitent désormais toute l'attention et les ressources de l'Agence.

Parmi ces priorités figure notamment **la refonte de la plateforme eSanté et de son service clé, le DSP**. Après plus de dix ans de service, les technologies utilisées pour développer et exploiter la plateforme et le DSP actuels sont arrivées en fin de vie. Leur remplacement s'impose désormais, notamment pour garantir la sécurité et l'intégrité des données de santé des patients. Il est important de noter que jusqu'à la mise en production de la nouvelle plateforme et du **DSP de nouvelle génération**, l'infrastructure actuelle continuera de fonctionner.

Pour répondre aux besoins émergents et aux attentes des parties prenantes du secteur de la santé concernant cette nouvelle plateforme et son service phare qu'est le DSP, et pour intégrer d'ores et déjà dans le cadre du développement de cette nouvelle plateforme, les exigences découlant du Règlement européen EHDS (Espace européen des données de santé), la direction de l'Agence a décidé en 2024, d'identifier et de regrouper ces thématiques dans **un document cadre sous forme d'un « Blue Print »** portant sur le DSP de nouvelle génération. Afin de soutenir la rédaction de ce document, l'Agence a fait appel à une société de consultance spécialisée dans ce type de mission, avec pour

objectif de recueillir, dans un même document, toutes les attentes concernant la nouvelle plateforme et son DSP de nouvelle génération, tant au niveau national qu'euro-péen des diverses parties prenantes.

Dans le même ordre d'idées et afin d'assurer un meilleur suivi des ressources financières allouées aux différents projets de l'Agence notamment ceux qui s'étendent sur plusieurs années et entraînent des reports budgétaires d'une année sur l'autre, le Conseil de gérance a demandé courant de l'année passée à la direction générale de se doter d'un outil spécifique permettant de mieux suivre l'accumulation de ces reports budgétaires par projet et au fil du temps.

Après avoir étudié les différentes solutions disponibles sur le marché, la direction générale a décidé **d'implémenter dès début 2025 un ERP (Enterprise Resource Planning)**. Cet outil centralisera non seulement toutes les données financières, mais aussi toutes les informations relatives aux ressources humaines et autres, permettant ainsi d'obtenir à tout moment un aperçu détaillé des ressources dépensées, engagées ou disponibles pour chaque projet.

Pour mener à bien toutes ces missions d'ici 2027, notamment la mise en place de la nouvelle plateforme et du DSP, l'Agence prévoit également de renforcer ses équipes. En conformité de ce qui a été arrêté au COM V, elle recrutera 4 nouvelles personnes par an pendant les 3 prochaines années du COM V, **portant son effectif de 46 collaborateurs en fin d'année 2024 à 58 en 2027**.

Dans cette optique de croissance, et compte tenu de la taille insuffisante des bureaux actuels au sein du bâtiment Polaris à la Cloche d'or pour accueillir davantage de personnel, l'Agence a entrepris, en 2024, la recherche d'un nouveau bâtiment. Ce dernier devra offrir des espaces de travail mieux adaptés aux missions des collaborateurs, tout en prévoyant de la place pour les nouvelles recrues jusqu'en 2027. En fin d'année 2024, le Conseil de gérance a retenu, suite à l'étude comparative de plusieurs bâtiments en lice, le **Triside à Strassen comme nouveau site**. Ce bâtiment d'architecture moderne vient souligner de par sa forme et ses lignes épurées, l'esprit innovateur de l'Agence dans le domaine de la santé numérique. Le déménagement aura lieu courant 2025, après des travaux d'aménagement des espaces afin de répondre aux besoins spécifiques de l'Agence. ■

LES MESSAGES

Le mot du Président du Conseil de Gérance



Une année charnière pour l'Agence eSanté



Marc Hostert

Président du Conseil de
Gérance de l'Agence eSanté

L'année 2024 a marqué un tournant important pour l'Agence eSanté du Luxembourg. La signature du nouveau Contrat d'objectifs et de moyens (COM V) pour la période 2025-2027 garantit un financement stable et durable, essentiel pour poursuivre nos missions légales définies par le Code de la Sécurité sociale. Ce nouveau cadre a aussi permis de recentrer nos activités, en arrêtant certains projets moins prioritaires pour concentrer pleinement nos ressources sur les défis clés, notamment ceux liés à la mise en œuvre du Règlement européen sur l'Espace européen des données de santé (EHDS - European Health Data Space).

Les réalisations 2024 : préparer l'avenir

En 2024, l'Agence a maintenu un haut niveau de service tout en amorçant de profondes transformations. Nous avons décidé de renouveler la plateforme eSanté, et plus particulièrement le Dossier de Santé Partagé (DSP), qui, après plus de dix ans, repose sur des technologies arrivées en fin de vie. Ce renouvellement est indispensable pour assurer la sécurité, la confidentialité et la fiabilité des données de santé des patients.

Un « Blue Print » a été élaboré, rassemblant les attentes des parties prenantes nationales et européennes, et intégrant les exigences du règlement EHDS. Ce document cadre guidera le développement de la nouvelle plateforme.

Par ailleurs, l'Agence a renforcé ses outils de gestion financière pour suivre plus efficacement les ressources affectées à ses projets, particulièrement ceux s'étalant sur plusieurs années.

La transformation du DSP et le cadre européen EHDS

La refonte du DSP est un projet majeur qui permettra à la plateforme d'entrer dans une nouvelle ère, en conformité avec les standards européens. Le règlement EHDS vise à faciliter le partage sécurisé des données de santé à travers l'Europe tout en garantissant la protection des patients. L'Agence s'engage pleinement à intégrer ces exigences pour offrir un service moderne, sécurisé et conforme aux attentes des utilisateurs.

Sur la base du « Blue Print », du cadre réglementaire EHDS, ainsi que de la stratégie nationale de mise en œuvre de ce règlement, le contexte et le cadre d'une stratégie de digitalisation du secteur de la santé commencent à se dessiner. Cette approche intégrée devrait permettre d'assurer une meilleure cohérence entre les initiatives européennes et nationales, tout en orientant progressivement le développement futur des systèmes d'information de santé au Luxembourg, en cohérence avec l'orientation stratégique définie notamment par le Conseil de gérance, sans que celle-ci soit exclusive.

Une collaboration précieuse et un environnement de travail optimisé

Je souhaite remercier chaleureusement le Conseil de gérance, partiellement renouvelé en 2024, pour son soutien constant et son apport précieux dans l'orientation stratégique de l'Agence. Je me réjouis également que depuis mai 2025, l'ensemble des parties prenantes du GIE soient à nouveau pleinement représentées au Conseil de gérance, renforçant ainsi la légitimité et la diversité des perspectives au cœur de nos décisions.

Je tiens aussi à saluer l'engagement de nos collaboratrices et collaborateurs. Leur professionnalisme et leur dévouement ont permis de conjuguer gestion quotidienne et préparation des défis à venir.

Enfin, dans la perspective d'un déménagement prévu à partir de juillet 2025, nous préparons l'installation dans des locaux neufs, modernes et ergonomiques. Ces nouveaux espaces répondront mieux aux besoins des équipes, des visiteurs et des fournisseurs, et offriront un cadre de travail stimulant et adapté aux exigences futures.

Je vous invite à parcourir ce rapport annuel pour découvrir en détail les réalisations de l'année écoulée ainsi que nos ambitions pour l'avenir de l'e-santé au Luxembourg.

LES MESSAGES

Le mot du Directeur Général



L'année 2024 a marqué un tournant décisif pour l'Agence eSanté. Dans un contexte européen en pleine évolution, porté par l'émergence de l'Espace Européen des Données de Santé (EHDS), nous avons opéré une redéfinition stratégique ambitieuse afin de recentrer nos actions sur nos missions légales et sur les attentes concrètes du secteur de la santé au Luxembourg dans un but de focaliser nos efforts pour être prêt avec notre nouvelle plateforme en 2029.

La signature du nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM V), couvrant la période 2025-2027, a constitué une étape structurante pour notre organisation. Ce contrat incarne notre engagement à fournir des services numériques de santé robustes, sécurisés et conformes aux exigences réglementaires, tout en garantissant une utilisation optimale des ressources publiques. Dans cette dynamique, certaines initiatives engagées par le passé ont été arrêtées, comme le projet SmartDSP, au profit d'une approche plus ciblée et réaliste.

L'un des projets majeurs de cette année fut sans nul doute le lancement des travaux préparatoires du **DSP Nouvelle Génération**. Après plus d'une décennie d'exploitation, l'infrastructure actuelle du Dossier de Soins Partagé atteint ses limites. Notre analyse des forces et faiblesses de l'Agence et de ses produits, en étroite collaboration avec une société de consultance spécialisée, pose les fondations d'une plateforme modernisée, alignée sur les standards européens d'interopérabilité et de sécurité. Ce travail de fond est essentiel pour garantir la pérennité de nos services et pour répondre aux attentes croissantes des professionnels de santé comme des citoyens.

Parallèlement à cette refonte technologique, nous avons entamé une transformation organisationnelle en profondeur. Un nouvel organigramme a été mis en place afin d'aligner nos ressources internes sur les enjeux stratégiques à venir. Nous avons également préparé l'implémentation d'un ERP en 2025, qui viendra renforcer la transparence et le pilotage de nos projets à moyen et long terme.

Cette ambition s'accompagne naturellement d'un renforcement de nos effectifs. Conformément au COM V, l'Agence prévoit le recrutement de 12 nouveaux collaborateurs d'ici 2027, portant notre équipe de 46 à 58 personnes. Pour accompagner cette croissance, un nouveau bâtiment moderne, le Triside à Strassen, a été retenu comme futur siège de l'Agence. Ce déménagement, prévu pour 2025, symbolise notre volonté d'évoluer dans un cadre de travail propice à la collaboration, à l'innovation et à la performance.

Enfin, je souhaite saluer l'engagement sans faille de nos équipes, la confiance de nos partenaires et la gouvernance active de notre Conseil de Gérance. En 2024, grâce à cet esprit de collaboration, nous avons su poser des bases solides pour une transformation durable, au service d'un système de santé plus efficace, plus intégré et plus humain.

L'Agence eSanté abordera l'année 2025 avec clarté, détermination et une vision partagée : celle de devenir un acteur de référence dans l'accompagnement de la digitalisation de la santé au Luxembourg et en Europe.



Ian Tewes

Directeur général
de l'Agence eSanté



L'AGENCE eSANTÉ

L'AGENCE eSANTÉ

L'Agence eSanté, ci-après « l'Agence », est un Groupement d'Intérêt Economique qui regroupe les acteurs du secteur de la santé, tant publics que privés. Son statut d'opérateur économique privé lui permet d'agir de manière proactive dans le secteur de la e-santé, tant sur le territoire du Luxembourg, qu'au sein de l'Union Européenne.

Dès ses premières activités et actions, l'Agence a intégré les divers acteurs du secteur de la santé dans ses discussions et échanges afin de s'assurer que les divers services eSanté qu'elle a mis en

place et en opération répondent au mieux aux besoins des gens du terrain.

LA GOUVERNANCE DE L'AGENCE

Le Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance de l'Agence est composé de 15 personnes. (voir tableau ci-dessous)

Les membres du Conseil de Gérance, qui se réunissent en général une fois par mois, sont nommés pour un mandat renouvelable de 3 ans. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, avec une pondération majorée de 100% pour les

MEMBRES DU CONSEIL DE GÉRANCE

Monsieur Marc Hostert	Président du Conseil de gérance
Monsieur Thomas Dominique	Gérant représentant le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
Madame Magali Boers ¹	Gérant représentant le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
Monsieur Marc Wagener ²	Gérante représentant la Caisse Nationale de Santé (CNS)
Monsieur Nicolas Kremer	Gérant représentant la Caisse Nationale de Santé (CNS)
Monsieur Carlos Pereira	Gérant représentant la Caisse Nationale de Santé (CNS)
Monsieur Jacques Kirsch	Gérant représentant le Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS)
Dr Alain Schmit ³	Gérant représentant l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD)
Dr Guillaume Steichen ³	Gérant représentant l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD)
Monsieur Daniel Cardao	Gérant représentant la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)
Monsieur Christophe Nardin	Gérant représentant la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)
Monsieur René Pizzaferrì	Gérant représentant la «Patiente Vertriebung»
Madame Danielle Becker-Bauer	Gérante représentant le Syndicat des Pharmaciens Luxembourgeois
Madame Claudine Bettendroffer ⁴	Gérante représentant la COPAS
Monsieur Janssen Liu ⁵	Gérant représentant la Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (FLLAM)

¹ En remplacement de Monsieur Ian Tewes du Ministère de la Santé et Sécurité sociale à partir du 15 mai 2024 ;

² En remplacement de Madame Michel Marques de la Caisse Nationale de Santé à partir du 24 juillet 2024 ;

³ Démissionnaire avec effet immédiat au 25 octobre 2022 (ces deux postes restent vacants depuis cette date) ;

⁴ En remplacement de Madame Netty Klein de la COPAS à partir du 12 juin 2024 ;

⁵ En remplacement de Monsieur Jean-Luc Dourson de la FLLAM à partir du 20 mars 2024.

gérants nommés par la CNS et l'Etat pour les décisions ayant un impact financier majeur. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante. Au cours de l'année dernière, les membres du Conseil de gérance se sont ainsi réunis à l'occasion de 10 séances normales du Conseil de gérance, auxquels se sont ajoutés 3 séances extraordinaires et une Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale

En 2024, l'AG ordinaire s'est tenue en date du 19 juin 2024.

Le total des voix au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence est de 20 voix qui sont réparties comme suit :

1. Membres de droit :
 - CNS : 6 voix
 - Etat : 4 voix
 - CCSS : 1 voix
2. Organismes représentatifs des intérêts des prestataires de soins de santé :
 - AMMD : 2 voix
 - FHL : 2 voix
 - FLLAM : 1 voix
 - COPAS : 1 voix
 - Syndicat des pharmaciens : 1 voix
3. Organisme représentatif de l'intérêt des patients :
 - Patienten Vertretung : 2 voix

LE CONTEXTE LÉGAL ET NORMATIF

Le secteur de la santé est fortement réglementé, que cela soit au niveau national (dont les nomenclatures des actes médicaux), au niveau européen ou au niveau mondial (avec des cadres normatifs comme IHE, HL7, HIMSS...).

La législation nationale

Les missions de l'Agence sont définies par les articles 60ter et 60quater du Code de la sécurité sociale (ci-après CSS) instaurés par la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, avec l'objectif de permettre une meilleure prise en charge coordonnée des patients au travers de l'exploitation de la Plateforme eSanté et de ses services.

L'Agence conduit ainsi ses activités dans un environnement légal qui a évolué et continuera à évoluer tant au niveau national qu'europpéen. Elle s'assure par ses ressources internes, ainsi qu'avec le support de ressources externes, notamment auprès des ministères, de la conformité légale de ses actions aujourd'hui et dans le futur.

LES MISSIONS LÉGALES DE L'AGENCE

La loi du 17 décembre 2010, et plus particulièrement son article 60ter du Code de la sécurité sociale, précise 5 missions pour l'Agence, résumées ici :

1. la réalisation, le déploiement, l'exploitation et la gestion administrative et technique de la plateforme de services dans un but d'échange et de partage de données de santé ;
2. la promotion de l'interopérabilité et de la sécurité dans la mise en place de systèmes d'information de santé ;
3. l'établissement et la tenue à jour d'un schéma directeur des systèmes d'information de santé (SDSI santé), déclinant une stratégie nationale, articulée avec les priorités sanitaires du pays d'une part et les besoins d'échange et de partage des acteurs du secteur d'autre part ;
4. le conseil des autorités de tutelle en matière des choix stratégiques des systèmes d'information de santé et
5. l'information des patients et prestataires sur les modalités opérationnelles et les mesures de sécurité en rapport avec le Dossier de Soins Partagé et la plateforme électronique nationale d'échange et de partage de données de santé.

Par cette voie législative, l'Agence se voit confier des missions de grande envergure avec un rôle clé parmi de nombreuses parties prenantes.

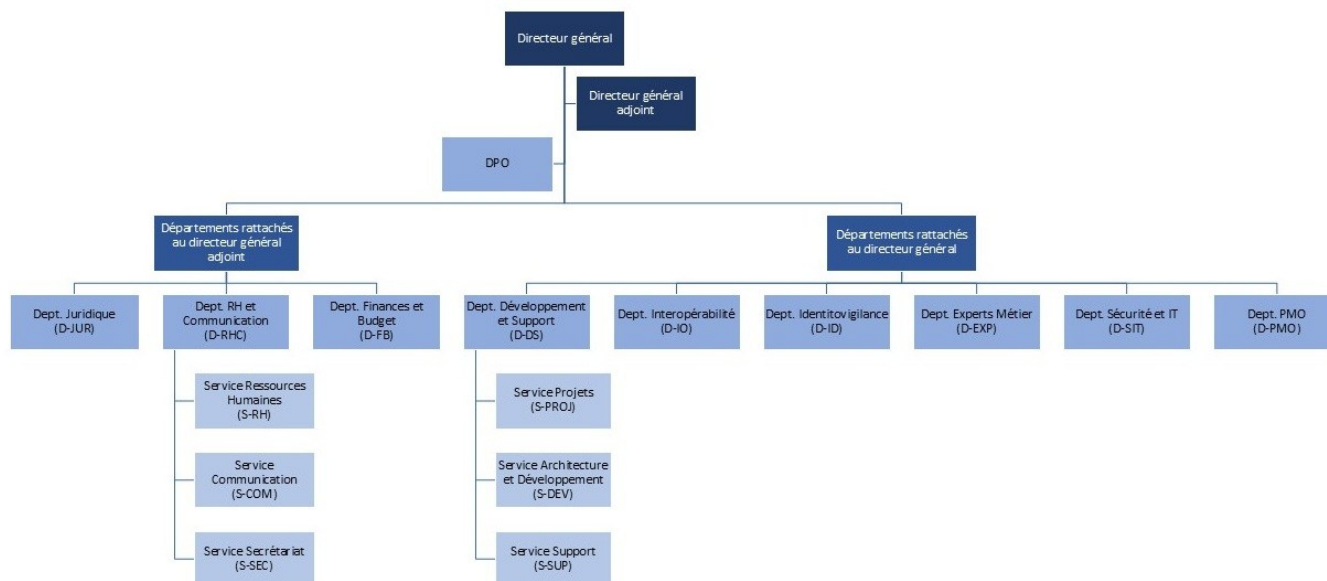
L'article 60quater du CSS, introduit par le même texte de loi que précédemment cité, précise par ailleurs, dans son alinéa (6), qu'un règlement grand-ducal précise les modalités et conditions de mise en place du DSP. Ledit règlement est finalement entré en vigueur en date du 28 décembre 2019 précisant les modalités et conditions de mise en place du Dossier de Soins Partagé (DSP).

Elle participe, lorsqu'elle y est invitée, aux réflexions et travaux relatifs aux possibles écueils de la législation nationale actuelle aux fins de permettre le développement d'outils et de services ayant pour objet une meilleure utilisation des données de santé au Luxembourg.

Les normes internationales

En exécution de sa mission de promotion des référentiels d'interopérabilité et de la sécurité des systèmes d'information de santé au Luxembourg,

ORGANIGRAMME DE L'AGENCE



l'Agence a déterminé les différents standards et normes européens et internationaux auxquels la Plateforme eSanté et ses services devaient être conformes.

Ces standards et normes identifiés ont pour objectif de permettre tant à la Plateforme eSanté qu'aux différents acteurs du secteur de la santé :

- d'une part, d'échanger et de partager des données de santé concernant la prise en charge de manière coordonnée de citoyens européens libres de circuler dans l'UE,
- d'autre part, d'assurer la protection et la sécurité des données.

C'est dans ce cadre que l'Agence s'est engagée à l'application des profils IHE et des standards HL7, ainsi que des normes ISO relatives à l'informatique des systèmes de santé.

Également, l'Agence prône l'application des normes ISO 27001 et suivantes en matière de sécurité des systèmes d'information.

L'Agence s'assure ainsi de l'évolution de la Plateforme eSanté et de ses services pour respecter les exigences d'interopérabilité et de sécurité requises pour permettre les communications entre les systèmes d'information de santé de manière sécurisée pour les professionnels de santé et les patients.

Elle s'assure par ses ressources internes ainsi qu'avec le support de ressources externes, de la

conformité technique de ses actions aujourd'hui, mais également des projets à venir, au regard des évolutions technologiques et normatives potentielles.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'organigramme de l'Agence

L'équipe de l'Agence, comptant 46 personnes au 31 décembre 2024, était organisée jusqu'à septembre 2024, autour de 4 piliers et de 2 fonctions de support transversales qui se composaient comme suit :

- Le pilier « digitalisation & projets IT »
- Le pilier « comptabilité, administration, RH, communication »
- Le pilier « gestion de projets, déploiement des services et support client »
- Le pilier « publications scientifiques & médicales ».

Les deux fonctions de support transversales et centrales étaient le *Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information de santé* (RSSI) et le *Chargé de protection des données* : le « Data Protection Officer » (DPO).

A partir du 23 septembre 2024, un nouvel organigramme a été mis en place par la nouvelle direction générale au sein de l'Agence, aux fins de répondre moyennant cette restructuration au mieux aux nouveaux défis auxquels l'Agence se doit de faire face à l'avenir.



Cette restructuration de l'Agence s'est traduite par la mise en place de 9 départements, dont 6 sont directement rattachés au directeur général et 3 départements, dits départements de soutiens, rattachés au directeur général adjoint.

La direction de l'Agence

La gestion journalière de l'Agence est assurée par la direction générale, représentée par un Directeur général et par un Directeur général adjoint.

Par ailleurs, la direction anime un Comité exécutif (COMEX) qui se réunit toutes les deux semaines, et prépare les réunions mensuelles du Conseil de gestion. Un Comité de direction (CODIR) vient compléter ce dispositif décisionnel de gou-

vernance opérationnel mis en place au sein de l'Agence, regroupant tous les chefs de piliers de l'Agence. Ce dernier se réunit une fois par mois, afin d'y aborder tous les points transversaux en lien avec les différents projets en cours.

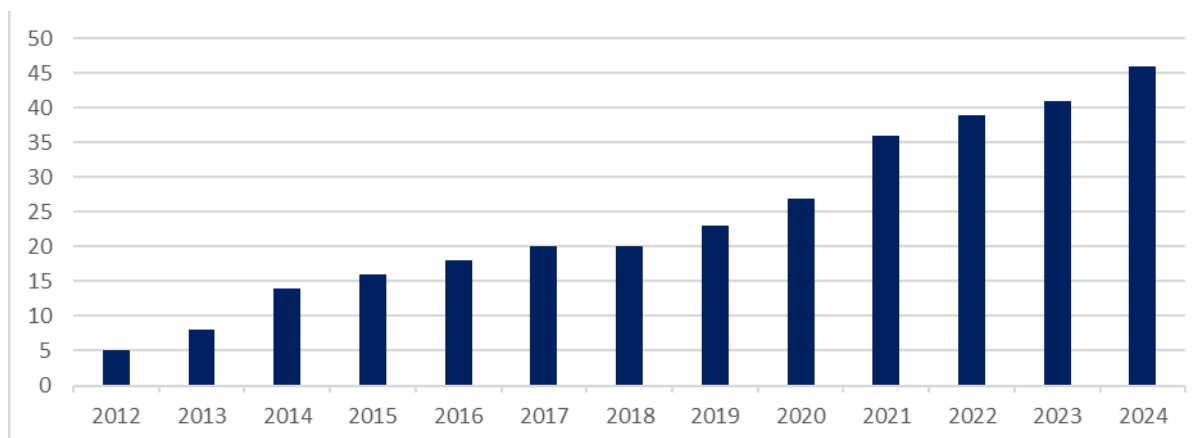
L'évolution de l'effectif de l'Agence

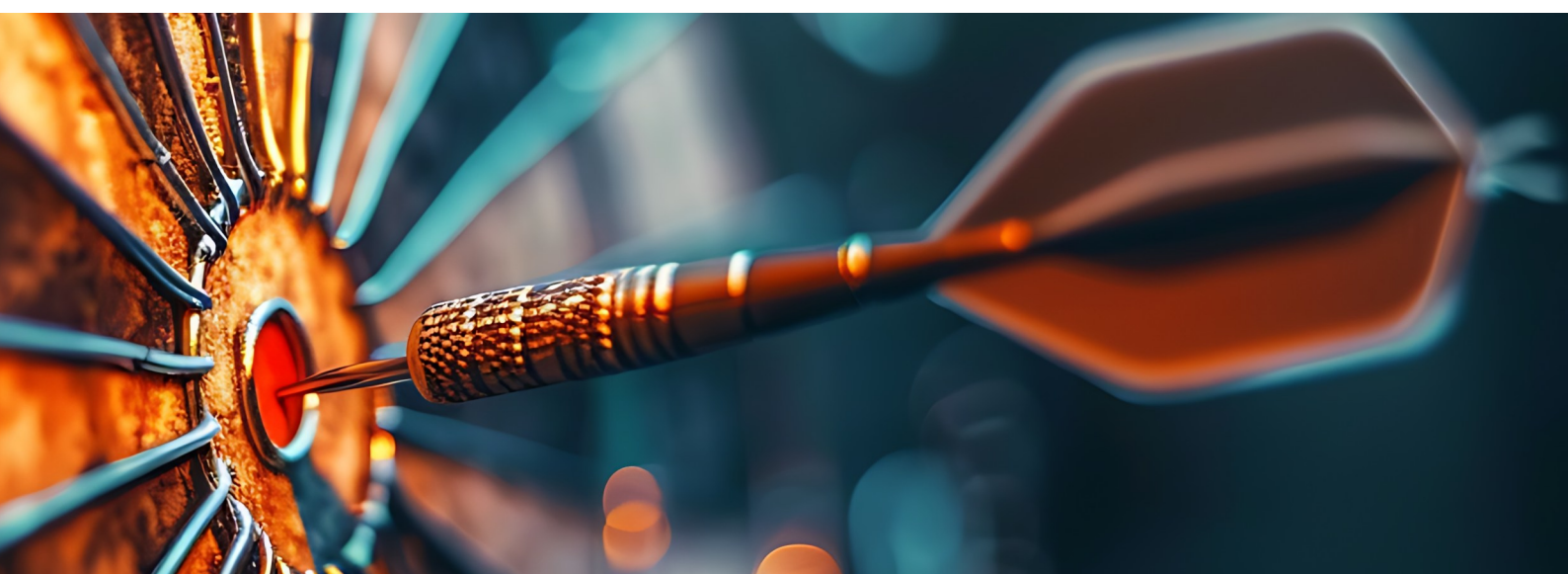
Au fur et à mesure de l'augmentation de la charge opérationnelle, l'Agence a complété ses effectifs avec l'apport de compétences et d'expertise en faisant appel à des ressources de personnel, y compris de la sous-traitance et du conseil d'experts externes dans le cadre de missions.

Le graphique suivant représente la progression des effectifs employés au sein de l'Agence. ■

EVOLUTION DE L'EFFECTIF DE L'AGENCE

2012-2024





LES OBJECTIFS ATTEINTS

LES OBJECTIFS ATTEINTS

Mise en production de nouveaux eServices

LE DOSSIER DE SOINS PARTAGÉ (DSP) VERS LE DSP NG (NEW GENERATION)

Le Dossier de Soins Partagé (DSP) a connu une évolution significative en 2024, marquée par une augmentation du nombre de documents et une utilisation accrue par les professionnels de santé. Parallèlement, les travaux préparatoires pour la mise en place du DSP Nouvelle Génération (DSP NG) dans le cadre de l'Espace Européen des Données de Santé (EHDS) ont été initiés

Évolution du DSP en 2024

Augmentation du Nombre de Documents :

En 2024, le nombre de documents dans le DSP a considérablement augmenté grâce à l'alimentation des comptes rendus de sortie par les établissements de santé. Cette augmentation témoigne d'une adoption croissante du DSP par les professionnels de santé.

Consultation des Images :

Le DSP est devenu un point central pour la consultation des images médicales par les professionnels de santé libéraux. Cette centralisation facilite l'accès aux informations essentielles pour le suivi des patients et améliore la coordination des soins.

Préparation du DSP NG

Architecture Fonctionnelle :

Une première phase d'architecture fonctionnelle a été réalisée pour préparer la future mise en place du DSP NG. Cette phase a permis de définir les grandes lignes de la nouvelle infrastructure, en tenant compte des besoins actuels et futurs des utilisateurs.

Réalisation d'un Blueprint :

Un Blueprint a été élaboré pour analyser l'existant et identifier les évolutions nécessaires pour améliorer l'usage du DSP. Ce document stratégique servira de base pour les développements futurs et garantira une transition fluide vers le DSP NG.

Perspectives

Amélioration de l'Usage :

Les travaux réalisés en 2024 posent les bases d'une amélioration continue de l'usage du DSP. Les évolutions à venir viseront à renforcer l'interopérabilité, la sécurité des données et l'expérience utilisateur.

Intégration dans l'EHDS :

Le DSP NG s'inscrit dans le cadre plus large de l'Espace Européen des Données de Santé (EHDS), favorisant ainsi une meilleure coordination des soins à l'échelle européenne.

INFOS ET CHIFFRES CLÉS

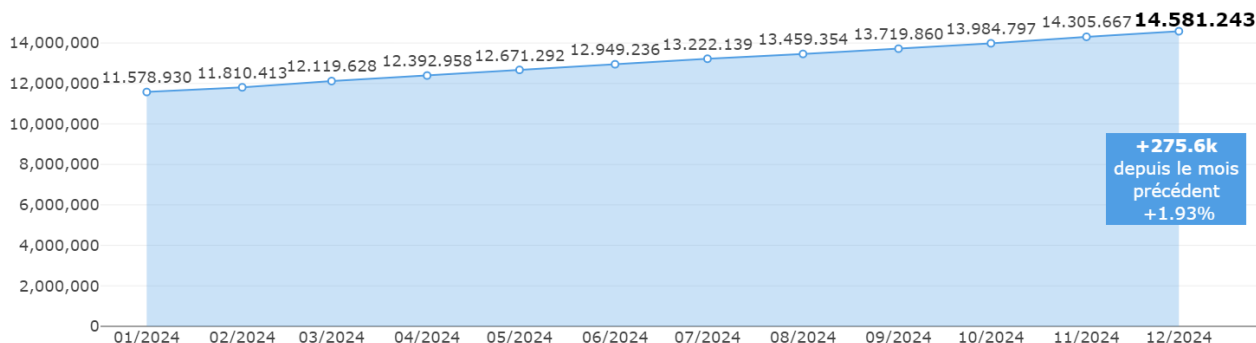
SUR LE DSP (au 31.12.2024)

- généralisé depuis Janvier 2020
- 1,2 millions de DSP ouverts
- 14,6 millions de documents
- 65,5% avec au moins un document
- 0,18% de DSP désactivés

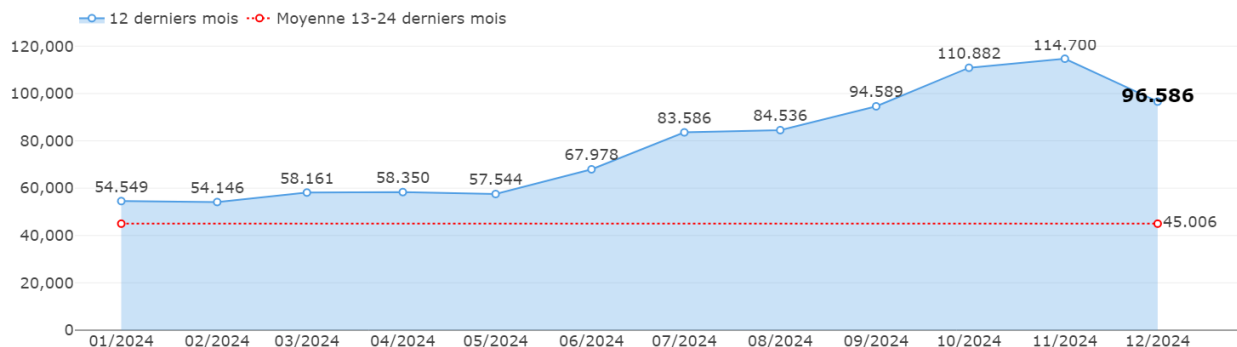


ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE DSP

EN 2024



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOCUMENTS CONSULTÉS PAR LES PATIENTS (2024)



LE SMARTDSP - DATALAKE DSP

Contexte et Objectifs Initiaux

Le projet SmartDSP visait à optimiser l'utilisation des données de santé en exploitant des technologies avancées pour améliorer la prise en charge des patients et la coordination des soins. Ce projet ambitieux devait permettre une analyse plus fine et une exploitation secondaire des données contenues dans le DSP.

Décision d'Abandon

Conseil de Gérance :

En 2024, le conseil de gérance a pris la décision d'abandonner le projet SmartDSP. Cette décision fait suite à une évaluation approfondie des enjeux et des priorités stratégiques de l'Agence.

Raisons de l'Abandon :

L'utilisation secondaire des données de santé a été confiée au Laboratoire National de Données de Santé (LNDS). Cette réorientation permet de centraliser les efforts sur une infrastructure dédiée à l'analyse et à la valorisation des données de santé, garantissant ainsi une meilleure cohérence et sécurité dans le traitement des informations sensibles.

Réorientation Stratégique

Focus sur le LNDS :

La décision d'abandonner le SmartDSP s'accompagne d'une réorientation des ressources vers le

LNDS. Ce dernier devient le pivot de l'exploitation secondaire des données de santé, en conformité avec les exigences réglementaires et les standards de protection des données.

Optimisation des Ressources :

Cette réorientation permet de concentrer les efforts sur des projets alignés avec les priorités nationales et européennes en matière de santé numérique. Elle vise à maximiser l'impact des initiatives en cours, tout en assurant une utilisation responsable et sécurisée des données.

Perspectives

Renforcement de la Collaboration :

L'abandon du SmartDSP ouvre la voie à une collaboration renforcée avec le LNDS et d'autres acteurs du secteur de la santé. Cette synergie permettra de développer des solutions innovantes et de répondre plus efficacement aux besoins des patients et des professionnels de santé.

Innovation et Sécurité :

La centralisation des efforts sur le LNDS garantit une approche équilibrée entre innovation et sécurité des données. Les futurs projets bénéficieront d'une infrastructure robuste et sécurisée, favorisant ainsi la confiance des utilisateurs et des partenaires.

IDEOMED - MIC 10

Utilisation Actuelle d'IdeoMed

Actuellement, trois établissements de santé au Luxembourg utilisent la solution IdeoMed pour la gestion des dossiers médicaux. Cette solution a permis d'améliorer l'efficacité administrative et clinique au sein de ces établissements.

Migration Prévue en 2025

En 2025, IdeoMed sera migré vers la plateforme MIC10. Cette migration vise à moderniser les in-

frastructures et à aligner les systèmes de gestion des dossiers médicaux avec les standards technologiques actuels. La plateforme MIC10 offrira des fonctionnalités avancées et une meilleure intégration avec les autres systèmes de santé, améliorant ainsi la qualité des soins et la coordination entre les professionnels de santé.

LE CARNET DE VACCINATION ÉLECTRONIQUE (CVE)

Depuis quatre ans, le Carnet de Vaccination Électronique (CVE) est proposé comme l'alternative digitale de la carte jaune

Il poursuit son déploiement auprès des professionnels de santé volontaires, sans cadre légal.

Contexte et Mise en Place

Le CVE est actuellement en place au Luxembourg et utilisé par plusieurs dizaines de médecins vaccinateurs. Ce dispositif vise à moderniser et sécuriser la gestion des données de vaccination, en facilitant l'accès aux informations pour les professionnels de santé et les patients. Le CVE permet de centraliser les données de vaccination, assurant ainsi une meilleure traçabilité et continuité des soins.

Fonctionnement Actuel

Utilisation par les Médecins Vaccinateurs :

Le CVE est actuellement utilisé par un réseau de médecins vaccinateurs, qui peuvent enregistrer et consulter les données de vaccination de leurs patients de manière électronique. Cette utilisation permet de réduire les erreurs et d'améliorer l'efficacité des suivis vaccinaux.

Avantages pour les Patients :

Les patients bénéficient d'un accès simplifié à leur historique de vaccination, ce qui facilite les démarches administratives et les consultations médicales. Le CVE contribue également à renfor-

cer la confiance des patients dans le système de santé.

Nécessité d'un Cadre Légal

Généralisation du CVE :

Pour que le CVE puisse être généralisé à l'ensemble des professionnels de santé et des patients, il est nécessaire de mettre en place un cadre légal clair. Ce cadre définira les responsabilités, les modalités de gestion des données et les garanties de confidentialité et de sécurité.

Conformité et Sécurité :

Un cadre légal permettra de s'assurer que le CVE est conforme aux exigences réglementaires en matière de protection des données personnelles. Il garantira également la sécurité des informations sensibles et renforcera la confiance des utilisateurs dans le dispositif.

Perspectives avec l'Espace Européen des Données de Santé (EHDS)

Rapatriement dans le DSP NG :

La mise en œuvre de l'EHDS posera la question du rapatriement du CVE dans le Dossier de Soins Partagé Nouvelle Génération (DSP NG). Ce rapatriement deviendra obligatoire pour assurer une interopérabilité optimale et une gestion centralisée des données de santé.

Obligation et Intégration :

L'intégration du CVE dans le DSP NG permettra de renforcer la cohérence et la continuité des soins au niveau national et européen. Les professionnels de santé bénéficieront d'un accès unifié aux informations de vaccination, facilitant ainsi la prise en charge des patients.

Conclusion

Engagement pour l'Innovation :

L'Agence eSanté s'engage à accompagner la mise en place du cadre légal nécessaire à la généralisation du CVE et à préparer son intégration dans le DSP NG. Ces démarches visent à moderniser le système de santé et à améliorer la qualité des soins pour tous les citoyens.

CHIFFRES CLÉS SUR LE CVE

(décembre 2024)

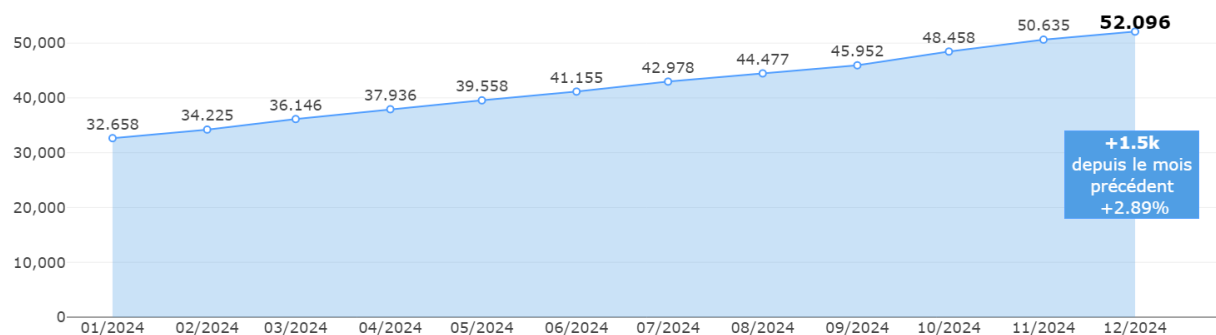
- Plus de 334.000 actes de vaccination enregistrés
- Plus de 52.500 carnets ouverts
- 475 professionnels de santé vaccinateurs formés au CVE



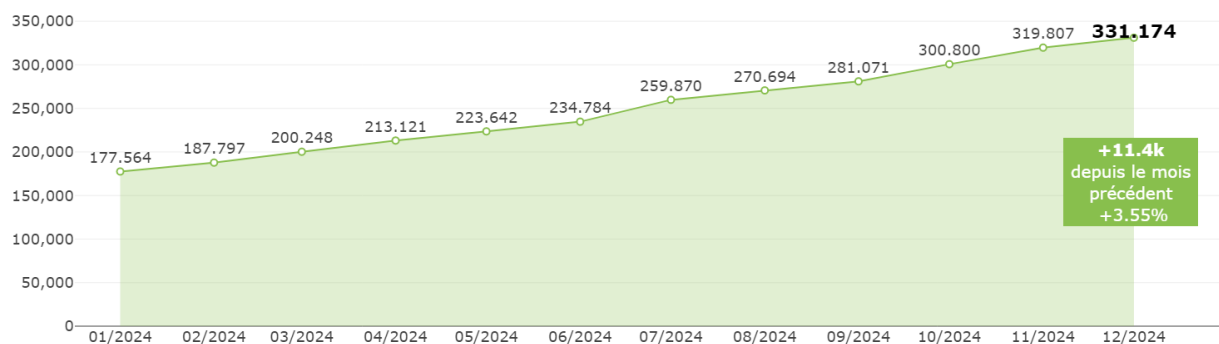
LES AVANTAGES DU CVE

- **Un accès centralisé et immédiat** : Grâce à une application web avec une interface conviviale, chacun peut consulter son historique vaccinal, vérifier l'état de son immunisation et être notifié de vaccinations à venir, favorisant une gestion pro-active de la santé.
- **Un produit innovant et personnalisé** : Cet outil intelligent combine les recommandations évolutives du Conseil Supérieur des Maladies Infectieuses (CSMI) avec l'historique vaccinal et les paramètres de santé individuels du patient. Automatiquement, il détermine le statut vaccinal et calcule les dates de vaccination adaptées à chacun. Il encourage ainsi à la vaccination et promeut la santé grâce à l'envoi des notifications de rappel, issues des recommandations personnalisées par le CVE.
- **La précision et la justesse** : En un clic, le vaccinateur enregistre les données complètes du vaccin permettant un gain de temps administratif, sans erreur de saisie, avec une mise à jour instantanée de l'historique dans le carnet.
- **Le partage de données** : Cet outil évite d'oublier son carnet papier lors d'une consultation et grâce à l'envoi automatique de l'historique vaccinal dans le Dossier de Soins Partagé, améliore la communication entre professionnels de santé, renforçant la coordination des soins préventifs.
- **La sécurité** : Les protocoles de sécurité de l'Agence eSanté assurent au patient une protection de ses informations médicales, dans le respect de la réglementation européenne relative à la protection des données personnelles (RGPD) garantissant un contrôle total du citoyen sur ses informations.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CVE CRÉÉS (EN 2024)



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VACCINATIONS ENREGISTRÉES (EN 2024)



LA ePRESCRIPTION

La ePrescription, ou prescription électronique, est un outil clé dans la modernisation du système de santé, visant à améliorer la sécurité et l'efficacité des soins. Initialement prévue pour être mise en œuvre en 2024, la ePrescription connaît un réajustement stratégique pour s'intégrer pleinement dans le cadre du DSP NG et de l'Espace Européen des Données de Santé (EHDS).

Report de la Mise en Œuvre

Adaptation Stratégique :

La décision de reporter l'intégration de la ePrescription permet de mieux aligner cette fonctionnalité avec les évolutions technologiques et réglementaires en cours. Ce report offre l'opportunité d'optimiser les processus et de garantir une interopérabilité maximale avec les autres systèmes de santé.

Intégration dans le DSP NG :

La ePrescription sera intégrée dans le cadre du DSP Nouvelle Génération (DSP NG). Cette intégration permettra de centraliser les informations de prescription au sein du DSP, facilitant ainsi l'accès et le partage sécurisé des données entre les professionnels de santé.

Alignement avec l'EHDS

Cadre Européen :

L'intégration de la ePrescription dans l'EHDS vise à harmoniser les pratiques de prescription élec-

tronique au niveau européen. Cela favorisera la continuité des soins pour les patients qui se déplacent entre les pays membres, en assurant une accessibilité fluide aux prescriptions médicales.

Sécurité et Confidentialité :

Le cadre de l'EHDS garantit des normes élevées en matière de sécurité et de confidentialité des données. L'intégration de la ePrescription dans ce cadre renforcera la protection des informations sensibles des patients.

Perspectives et Bénéfices Attendus

Amélioration de la Coordination des Soins :

La ePrescription, intégrée au DSP NG, améliorera la coordination entre les différents acteurs de santé, réduisant ainsi les risques d'erreurs médicamenteuses et optimisant le suivi des traitements.

Gain de Temps et d'Efficacité :

Les professionnels de santé bénéficieront d'un gain de temps considérable grâce à la dématérialisation des prescriptions. Les patients, quant à eux, profiteront d'un accès plus rapide et plus sûr à leurs médicaments.

Innovation et Modernisation :

Cette intégration s'inscrit dans une démarche d'innovation et de modernisation du système de santé, en phase avec les avancées technologiques et les attentes des utilisateurs.

LE RÉFÉRENTIEL DE PRESCRIPTION DES SOINS INFIRMIERS

Contexte et Objectifs Initiaux

Le référentiel de prescription de soins a été conçu pour standardiser et optimiser les pratiques de prescription au sein du système de santé. Ce référentiel devait fournir des lignes directrices claires et des protocoles de prescription, garantissant ainsi une meilleure qualité et sécurité des soins pour les patients.

Décision de Mise en Veille

Alignement Stratégique :

En 2024, il a été décidé de mettre en veille le référentiel de prescription de soins. Cette décision s'inscrit dans une stratégie globale visant à aligner les initiatives de santé numérique avec les évolutions technologiques et réglementaires en cours, notamment la mise en place du DSP NG et de l'Espace Européen des Données de Santé (EHDS).

Attente de la Mise en Place du DSP NG :

La mise en veille permet de concentrer les ressources sur la préparation et l'intégration du DSP Nouvelle Génération (DSP NG). Ce dernier constituera une plateforme plus robuste et interopérable pour la gestion des prescriptions de soins.

Réorientation des Priorités

Intégration dans le DSP NG et l'EHDS :

Le sujet de la prescription de soins sera réexaminé

en parallèle de la mise en place du DSP NG et de l'EHDS. Cette approche garantit une cohérence et une synergie entre les différentes initiatives, favorisant ainsi une meilleure coordination des soins à l'échelle nationale et européenne.

Optimisation des Ressources :

La mise en veille permet de réaffecter les ressources humaines et techniques vers des projets prioritaires, tout en préservant les acquis du référentiel de prescription de soins pour une future intégration.

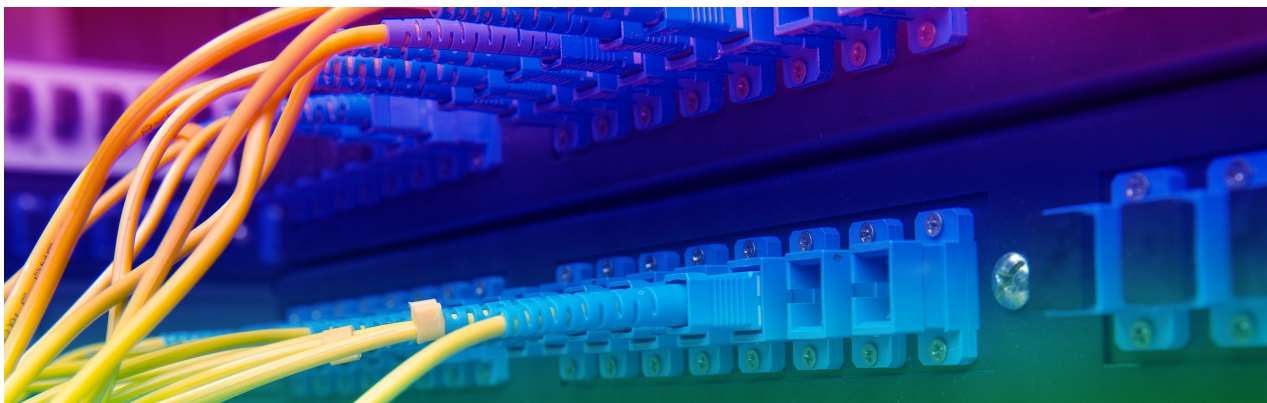
Perspectives

Renforcement de la Qualité des Soins :

La future intégration du référentiel de prescription de soins dans le cadre du DSP NG et de l'EHDS permettra de renforcer la qualité et la sécurité des prescriptions. Les professionnels de santé bénéficieront de protocoles standardisés et actualisés, améliorant ainsi la prise en charge des patients.

Innovation et Interopérabilité :

L'alignement avec le DSP NG et l'EHDS favorisera l'innovation et l'interopérabilité des systèmes de santé. Les patients et les professionnels de santé profiteront d'une meilleure continuité des soins et d'un accès facilité aux informations de prescription.



LE RÉSEAU HEALTHNET

Healthnet, le réseau initialement conçu il y a plus de 25 ans, pour protéger le secteur de la santé, et dont la gestion a été reprise par l'Agence eSanté dès sa création en 2012, a vu passer le temps et les changements y rattachés, qui ont créé de nouveaux besoins et défis. C'est pour ces raisons que le programme Healthnet V2 a vu sa naissance en

2023, avec un groupe de gouvernance constitué de membres du secteur amené à définir une nouvelle architecture avec des services supplémentaires et adaptés. L'année 2024, était marquée par la transition graduelle des utilisateurs du secteur de Healthnet V1 vers V2, finalisée en automne 2024 par l'arrêt définitif de Healthnet V1.

LE SERVICE « WÈLLKOMM »

Contexte et Objectifs

Le logiciel Wèllkomm est un dossier patient informatisé spécialement conçu pour l'accueil et la gestion des soins des réfugiés au Luxembourg. Ce système vise à faciliter l'accès aux soins de santé pour les réfugiés, en centralisant leurs informations médicales et en assurant une continuité des soins malgré les défis liés à leur situation.

Mise en Place de la Version 2.0 en 2024

Améliorations Apportées :

En 2024, l'Agence eSanté a mis en place la version 2.0 du logiciel Wèllkomm. Cette nouvelle version apporte des améliorations significatives en termes de fonctionnalités et de performance, répondant ainsi aux besoins évolutifs des utilisateurs et des professionnels de santé.

Fonctionnalités Clés :

La version 2.0 intègre des fonctionnalités avancées telles que l'interopérabilité avec d'autres systèmes de santé, une interface utilisateur plus intuitive, et des outils améliorés pour le suivi médical des réfugiés. Ces améliorations visent à optimiser la prise en charge des patients et à faciliter le travail des professionnels de santé.

Maintenance et Évolutions Futures

Rôle de l'Agence eSanté :

L'Agence eSanté assure la maintenance du logiciel Wèllkomm, garantissant ainsi sa fiabilité et sa sécurité. L'Agence travaille en étroite collaboration avec les utilisateurs pour identifier les besoins d'évolution et apporter les ajustements nécessaires.

Collaboration avec la DISA :

Le logiciel évoluera en fonction des demandes et des orientations de la Direction de la Santé (DISA). Cette collaboration permet de s'assurer que Wèllkomm reste aligné avec les politiques de santé publique et répond aux exigences spécifiques de la prise en charge des réfugiés.

Bénéfices Attendus

Amélioration de la Continuité des Soins :

Grâce à Wèllkomm, les réfugiés bénéficient d'un suivi médical continu et de qualité, malgré les changements fréquents de lieu de résidence ou de prise en charge. Le logiciel permet de centraliser les informations médicales, facilitant ainsi la coordination entre les différents acteurs de santé.

Efficacité et Sécurité :

La version 2.0 de Wèllkomm améliore l'efficacité des processus administratifs et cliniques, tout en garantissant la sécurité des données personnelles des patients. Les professionnels de santé peuvent ainsi se concentrer davantage sur les soins, tout en ayant accès à des informations fiables et à jour.

Perspectives

Adaptation aux Besoins Évolutifs :

L'Agence eSanté continuera d'adapter le logiciel Wèllkomm aux besoins évolutifs des réfugiés et des professionnels de santé. Les retours d'expérience et les évolutions technologiques guideront les futures mises à jour, afin de maintenir un outil performant et adapté aux défis de la prise en charge des réfugiés.

LE SECURITY OPERATION CENTER (SOC)

Face aux menaces de Cybersecurity, qui ne cessent d'augmenter, un objectif majeur de l'Agence eSanté est de mettre en place un SOC sectoriel, afin de protéger les infrastructures critiques du secteur de la santé à l'aide d'une supervision continue de l'écosystème. Cette supervision permettra de détecter et d'analyser des comportements inhabituels pour déceler des incidents de sécuri-

té potentiels et de les gérer de façon rapide, coordonnée et standardisée. Le but ultime étant d'éviter des incidents de sécurité majeurs dans ce secteur très sensible. Pour donner suite à la phase de définition de 2023, l'année 2024 a vu le démarrage de la phase décisive du projet en entamant un dialogue compétitif sur l'implémentation du SOC.

LA TÉLÉCONSULTATION

Contexte et Objectifs Initiaux

La téléconsultation a été mise en œuvre en urgence dans le contexte de la pandémie de COVID-19 pour répondre aux besoins immédiats de continuité des soins. Cette initiative visait à permettre aux patients de consulter des professionnels de santé à distance, réduisant ainsi les risques de contamination et facilitant l'accès aux soins malgré les restrictions sanitaires.

Décision d'Arrêt

Absence de Cadre Légal :

En 2024, il a été décidé d'arrêter les services de téléconsultation en raison de l'absence d'un cadre légal clair et adapté. Cette lacune juridique pose des défis importants en matière de responsabilité médicale, de confidentialité des données et de remboursement des actes de téléconsultation.

Caractère Temporaire :

La téléconsultation avait été mise en place dans l'urgence et n'était pas destinée à perdurer dans cet état. L'arrêt de ce service permet de réévaluer les besoins et de préparer une reprise dans des conditions mieux encadrées.

Conséquences et Réorientation

Impact sur les Patients et les Professionnels :

L'arrêt de la téléconsultation a des répercussions directes sur les patients qui bénéficiaient de ce

service, notamment ceux vivant dans des zones rurales ou ayant des difficultés de mobilité. Les professionnels de santé doivent également réajuster leurs pratiques pour répondre aux besoins de leurs patients.

Nécessité d'un Cadre Adapté :

La reprise des services de téléconsultation nécessitera l'élaboration d'un cadre légal clair, définissant les responsabilités, les standards de pratique et les modalités de remboursement. Ce cadre devra également garantir la protection des données personnelles et la confidentialité des échanges médicaux.

Perspectives

Engagement pour une Réglementation Adaptée :

L'Agence eSanté s'engage à collaborer avec les autorités compétentes pour élaborer un cadre légal adapté à la téléconsultation. Cette démarche vise à sécuriser les pratiques de téléconsultation et à garantir un accès équitable et sécurisé aux soins à distance.

Innovation et Continuité des Soins :

La mise en place d'un cadre légal permettra de relancer la téléconsultation dans des conditions optimales, favorisant ainsi l'innovation dans le secteur de la santé et la continuité des soins pour les patients.

LE LABORATOIRE DE TESTS eQUALIS

Ce laboratoire de tests, destiné à fournir des rapports de tests pour des schémas de conformité dans le domaine de la santé, a été particulièrement actif en 2024.

Il a été mis à contribution pour tester près de 20 solutions de Paiement Immédiat Direct (PID) contribuant ainsi à la simplification et la fluidifi-

cation des échanges entre professionnels, patients et la CNS.

Ainsi, à la fin de chaque semaine à la période de fin d'année 2024, ce sont près de 50.000 mémoires d'honoraires qui n'ont plus à être avancés par le patient.

LE DISPOSITIF DU SONS POUR LE RA/PID

Contexte et Objectifs

Le dispositif SONS RA PID (Système Ouvert Non Sélectif avec Remboursement Accéléré et Paiement Immédiat Direct) a été conçu pour améliorer l'efficacité et la rapidité des processus de remboursement et de paiement dans le secteur de la santé au Luxembourg. Ce dispositif vise à simplifier les démarches administratives pour les patients et les professionnels de santé, tout en garantissant un accès rapide aux fonds.

Rôle de l'Agence eSanté

Accompagnement des Éditeurs de Logiciels :

L'Agence eSanté a joué un rôle clé dans l'accompagnement des éditeurs de logiciels pour la labellisation de leurs solutions. Cet accompagnement a permis de garantir que les logiciels répondent aux exigences du dispositif RA PID, as-

surant ainsi une interopérabilité et une conformité optimales.

Financement du Dispositif :

L'Agence a également assuré le financement nécessaire à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif. Ce soutien financier est essentiel pour garantir la pérennité du système et son accessibilité à l'ensemble des bénéficiaires.

Sécurisation de l'Accès aux Services :

L'Agence a mis en place des mesures robustes pour sécuriser l'accès aux services du dispositif RA PID. Ces mesures incluent la protection des données personnelles et financières des utilisateurs, garantissant ainsi un environnement sécurisé pour les transactions et les échanges d'informations. ■



LES OBJECTIFS ATTEINTS

Les autres eServices en production

MPI (MASTER PATIENT INDEX)

Contexte et Objectifs

Le Master Patient Index (MPI) est un composant essentiel de la plateforme eSanté, conçu pour garantir une identification unique et cohérente des patients au sein du système de santé. L'objectif principal du MPI est de centraliser les informations d'identification des patients, facilitant ainsi l'interopérabilité entre les différents systèmes de santé et améliorant la qualité des soins.

Fonctionnement du MPI

L'Annuaire référentiel d'identification des patients (Master Patient Index) est un service socle de la plateforme eSanté déployé en 2014 qui centralise la gestion des identités afin de prévenir les risques de doublons et de collisions de données.

Le rôle de l'Annuaire est double, car il est à la fois la base référentielle des patients qui fournit une identité dite « certifiée » par le RNPP ou le CCSS, et un serveur de corrélation d'identité qui contrôle automatiquement la concordance des traits d'une identité provenant d'un établissement et ceux de l'identité certifiée. Les anomalies sont vérifiées manuellement par la cellule d'identitovigilance nationale de l'Agence eSanté qui va, le cas échéant, interagir avec les référents des établissements pour analyser des cas. L'Annuaire permet aux prestataires de soins de santé de communiquer sans erreur d'identification avec les services métiers de la plateforme eSanté comme le DSP, mais également d'échanger de la documentation directement inter-établissement.

Un rapport annuel d'identitovigilance, rédigé chaque année depuis 2019, fournit une vue détaillée de l'état de santé de l'Annuaire pour éclairer les décisions du comité national d'identitovigilance.

Identification Unique des Patients :

Le MPI attribue un identifiant unique à chaque patient, permettant de relier toutes les informations médicales associées à cet identifiant. Cette centralisation réduit les risques d'erreurs d'identification et assure une continuité des soins, même lorsque les patients consultent différents professionnels de santé.

Interopérabilité et Intégration :

Le MPI facilite l'intégration des données provenant de diverses sources, telles que les hôpitaux, les cliniques et les laboratoires. Il permet une

communication fluide entre ces systèmes, garantissant que les informations médicales sont accessibles et à jour pour tous les acteurs impliqués dans la prise en charge des patients.

Avantages pour les Patients et les Professionnels de Santé

Amélioration de la Qualité des Soins :

Grâce au MPI, les professionnels de santé ont accès à un historique médical complet et précis pour chaque patient. Cela permet de prendre des décisions éclairées et d'éviter les redondances dans les traitements ou les examens.

Efficacité Administrative :

Le MPI réduit la charge administrative liée à la gestion des dossiers patients. Les professionnels de santé peuvent consacrer plus de temps aux soins, tandis que les patients bénéficient d'un processus simplifié pour l'accès à leurs informations médicales.

Sécurité et Confidentialité

Protection des Données :

La plateforme eSanté met en œuvre des mesures de sécurité robustes pour protéger les données contenues dans le MPI. Les informations personnelles des patients sont traitées conformément aux réglementations en vigueur, garantissant ainsi la confidentialité et l'intégrité des données.

Contrôle d'Accès :

L'accès au MPI est strictement contrôlé, avec des autorisations définies en fonction des rôles et des responsabilités des utilisateurs. Cela assure que seules les personnes autorisées peuvent accéder aux informations sensibles des patients.

Perspectives

Évolution et Adaptation :

Le MPI continuera d'évoluer pour répondre aux besoins changeants du secteur de la santé. L'Agence eSanté s'engage à maintenir et à améliorer le MPI, en intégrant les avancées technologiques et en répondant aux retours des utilisateurs.

Intégration avec les Nouveaux Systèmes :

À mesure que de nouveaux systèmes de santé sont développés et intégrés à la plateforme eSanté, le MPI jouera un rôle crucial dans l'assurance de l'interopérabilité et de la cohérence des données.

HPD (HEALTHCARE PROVIDER DIRECTORY)

Déployé également depuis 2014, cet annuaire référentiel d'identification des professionnels de santé (Healthcare Provider Directory) contient toutes les informations sur les professionnels ayant obtenu un droit d'exercer sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg de la part du Ministère de la Santé, à l'instar de la spécialité, du code prestataire alloué par la CNS, etc. Sur base de ces informations, le HPD gère l'unicité des identifications des professionnels et fournit à tous les prestataires un nouvel identifiant unique, l'eHealthID qui est utilisé pour tous les échanges avec la plateforme eSanté.

Le HPD contrôle également les validités des comptes des professionnels de santé et va retirer les droits d'un professionnel dès que celui-ci perd son droit d'exercer sur le territoire. A l'instar de l'Annuaire patient, cet annuaire est un garant du niveau de sécurité et de qualité nécessaire aux besoins des autres services de la plateforme.

Contexte et Objectifs

Le Health Professional Directory (HPD) est un annuaire centralisé qui regroupe toutes les informations liées à l'activité des professionnels de santé au Luxembourg. Alimenté par les données fournies par le Ministère de la Santé, le HPD joue un rôle crucial dans la garantie de la qualité et de l'identité des professionnels de santé autorisés à exercer dans le pays.

Fonctionnement et Alimentation

Source de Données :

Le HPD est alimenté par l'annuaire du Ministère de la Santé, assurant ainsi la fiabilité et l'exhaustivité des informations contenues. Cet annuaire inclut des détails tels que les qualifications, les spécialités, les lieux d'exercice et les coordonnées des professionnels de santé.

Mise à Jour Régulière :

Les informations du HPD sont régulièrement mises à jour pour refléter les changements dans les autorisations d'exercice, les nouvelles qualifications ou les modifications des coordonnées professionnelles. Cette mise à jour continue garantit que les données restent précises et à jour.

Garantie de la Qualité et de l'Identité

Vérification des Qualifications :

Le HPD permet de vérifier les qualifications et les autorisations des professionnels de santé, assurant ainsi que seuls les professionnels dûment

qualifiés et autorisés peuvent exercer. Cette vérification est essentielle pour maintenir des normes élevées de soins et protéger la santé publique.

Identification des Professionnels :

Grâce au HPD, les patients et les autres professionnels de santé peuvent facilement identifier et contacter les professionnels autorisés. Cette transparence renforce la confiance dans le système de santé et facilite la coordination des soins.

Avantages pour les Utilisateurs

Accès Facilité aux Informations :

Les patients peuvent utiliser le HPD pour trouver des professionnels de santé qualifiés dans leur région, en fonction de leurs besoins spécifiques. Cela améliore l'accès aux soins et permet aux patients de faire des choix éclairés concernant leur santé.

Outil pour les Professionnels de Santé :

Pour les professionnels de santé, le HPD est un outil précieux pour la collaboration et le référencement. Il facilite la mise en relation avec d'autres professionnels et permet de vérifier rapidement les qualifications et les autorisations d'exercice.

Perspectives

Intégration et Interopérabilité avec le DSP NG et l'EhDS :

À l'avenir, le HPD pourrait être davantage intégré avec le Dossier de Soins Partagé Nouvelle Génération (DSP NG) et l'Espace Européen des Données de Santé (EHDS) pour améliorer l'interopérabilité et la coordination des soins. Cette intégration permettrait une gestion plus fluide des informations entre les différents acteurs du système de santé.

Évolutions Technologiques :

L'Agence eSanté continuera d'améliorer le HPD en intégrant les avancées technologiques et en répondant aux besoins évolutifs des utilisateurs. L'objectif est de maintenir un outil performant et fiable, au service de la qualité des soins.



MR03 (MÉDECIN RÉFÉRENT)

Devenu opérationnel sur la plateforme eSanté en septembre 2016, le service « MR03 » constitue l'engagement de l'Agence dans la mise en place du dispositif « médecin référent » au Luxembourg intervenant à la suite de la signature de la convention « MR03 » entre l'AMMD et la CNS. Rappelons dans ce contexte que le médecin référent a comme tâche de coordonner les soins de ses patients et d'assurer que leur suivi médical

soit des plus optimaux. Chaque professionnel de santé qui est impliqué dans le traitement d'un patient sous dispositif « MR03 » et qui a reçu le droit d'accès au DSP de son patient par la signature de la convention « MR03 », peut y introduire les données de santé jugées pertinentes, comme des résultats d'analyses, des comptes rendus de consultation et d'hospitalisation ou des prescriptions reçues.

MESSAGERIE SÉCURISÉE

Il s'agit d'un service de messagerie cryptée permettant aux professionnels de santé d'échanger des informations de santé de manière numé-

rique dans un contexte hautement sécurisé. Il est en place depuis l'installation de la plateforme, c'est-à-dire depuis 2014.

DOMI (DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES MALADIES INFECTIEUSES)

Dans le cadre de la loi sur la déclaration obligatoire des maladies infectieuses (DOMI), l'Agence a été sollicitée pour définir le format d'échange et pour mutualiser les connexions avec les laboratoires privés, hospitaliers et le LNS. Dans le même ordre d'idée, une interface unique a été mise en place pour le CTIE, afin d'alimenter les outils de reporting ECDC. Ce contexte avait été également étendu dans le cadre de la pandémie COVID-19

pour intégrer les attestations COVID+, puis COVID-, etc.

Des améliorations sont régulièrement apportées pour améliorer la qualité du suivi. On pourra consulter le rapport issu de ces données sur <https://santesecu.public.lu/dam-assets/fr/publications/r/rapport-epidemiologique-2022/2024-09-06-rapport-pidmiologique-insa-2023.pdf>

WSE (WEB SERVICE EXTERNE)

Pour répondre aux besoins dans le cadre des services digitalisés de la CNS et dans une démarche de mutualisation de moyens et de fonctionnement, le Web Service Externe (WSE) a été mis en œuvre par l'Agence et la CNS. A l'heure actuelle, le Web Service Externe permet aux pharmacies, aux laboratoires et au CGDIS de vérifier la couverture d'affiliation d'une personne auprès du Centre commun de la Sécurité sociale. Il permet aussi l'authentification dans l'usage du PID.

CHIFFRES CLÉS SUR LE WSE

(Total au 31.12.2024)

- **21 millions** d'utilisations par les pharmacies
 - **7 millions** d'utilisations par les laboratoires de biologie médicale
 - **Plus de 299.000** utilisations par le CGDIS (Corps Grand-ducal d'Incendie et de Secours)
-

DCSH (DOCUMENTATION ET CLASSIFICATION DES SÉJOURS HOSPITALIERS)

L'objectif principal de la DCSH est de renforcer la transparence et d'optimiser la qualité des soins hospitaliers au Grand-Duché de Luxembourg. Pour cela, des services dédiés des hôpitaux collectent des données essentielles et standardisées afin d'améliorer la planification et l'organisation du système de santé. L'Agence eSanté définit le

modèle de données national permettant la transmission univoque des informations des hôpitaux vers la Direction de la Santé, et le met à jour chaque année en fonction des nouveaux besoins. Plus d'informations sont disponibles sur <https://santesecu.public.lu/fr/espace-professionnel/informations-donnees/dcsh.html>

AUTRES COLLABORATIONS

Il est important pour l'Agence eSanté de toujours rester informée des dernières évolutions en termes d'interopérabilité et d'expériences concrètes de mise en œuvre. Ainsi, l'Agence :

- Est membre de IHE-Europe ;
- Est membre de HL7 International ;
- Est membre de EHTL ;
- Participe au groupe de traduction francophone de SNOMED-CT ;
- Participe aux sous-groupes techniques et fonctionnels de l'eHealth Network ;
- Participe au Comité National pour l'Interopérabilité

EXTENSION DE LA CONNECTIVITÉ AU DSP

Le RehaZenter rejoint les établissements connectés au DSP. Les documents de type « compte-rendu de consultations médicales » et « compte-rendu de séjours hospitaliers et lettre de sortie »

ont commencé à être massivement partagés par les établissements (plus de 15.000), tandis que les premiers « Résumés de Passage aux Urgences » sont aussi envoyés. ■



ACTIVITÉS AU NIVEAU EUROPÉEN

ACTIVITÉS AU NIVEAU EUROPÉEN

EUVABECO

Le projet EUVABECO, financé par le programme EU4Health de la Commission européenne, vise à doter les États membres de l'Union européenne d'outils opérationnels et techniques qui améliorent les pratiques de vaccination à la fois dans la vaccination de routine en cas de futures épidémies, et qui permettent un déploiement transfrontalier.

Il a débuté en janvier 2024 et s'étalera sur 30 mois.

Il constitue une opportunité pour le CVE de s'intégrer dans un réseau plus large, proposant notamment l'aide intelligente aux patients européens, ainsi que la portabilité de leurs données vaccinales.

Pour plus d'informations : <https://euvabeco.eu/>

MaSanté@UE

Ce programme entamé toute fin 2023 vient à la suite d'un autre programme dénommé CEF qui vise à opérer l'échange électronique de données de santé entre États Membres de l'Union Européenne. Ce partage permet à un médecin exerçant au Luxembourg de pouvoir consulter des données de santé d'un citoyen affilié dans un autre Etat Membre souhaitant recevoir des soins au Luxembourg et à l'inverse de permettre à une personne naturelle affiliée au Luxembourg de transmettre des données de santé à un médecin dans un autre Etat Membre en cas de nécessité.

Les travaux entamés en 2019 ont permis l'échange de résumés patients dans les deux cas de figure cités précédemment. La poursuite du

programme en 2024 a permis de travailler au partage de documents cliniques originaux comme les lettres de sortie d'hôpitaux ou encore les comptes-rendus d'imagerie médicale. La poursuite de ces travaux est particulièrement importante dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement de l'Espace Européen de Données de Santé en 2025.

EHDS

L'Espace Européen des Données de Santé (EHDS) est une initiative de l'Union Européenne visant à créer un cadre commun pour l'utilisation et l'échange des données de santé électroniques à travers l'UE.

Cette initiative vise à améliorer la prise en charge ainsi que la qualité de santé à l'échelle européenne, de promouvoir la recherche et l'innovation tout en renforçant la protection des données personnelles en Europe.

Même si le texte de loi n'est paru que le 26 mars, le projet a été entamé depuis déjà quelques années au travers de l'initiative MaSanté@UE que l'Agence représente et coordonne au niveau du Luxembourg.

Par ailleurs, en 2024 l'Agence eSanté a également participé – en tant qu'observateur – à la Joint Action Xt-EHR, une initiative stratégique financée par l'Union européenne. Son objectif principal est de **poser les bases techniques et opérationnelles de l'Espace européen des données de santé**, en facilitant l'échange sécurisé, interopérable et transfrontalier des données de santé électroniques entre les États membres. ■



LES ACTIONS DE COMMUNICATION

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

En alignement avec sa mission – faciliter le partage dématérialisé de données de santé du patient entre les professionnels de santé – l'Agence eSanté a aussi en 2024 orienté ses actions de communication principalement aux deux acteurs directement concernés : patients et professionnels de santé.

Elle a décliné ces efforts de promotion, de formation et d'incitation à la digitalisation sous différentes formes et initiatives, dont les principales ont été listées ci-après.

ACTIONS SUR LE TERRAIN

Réunions d'(in)formation et ateliers ciblés aux professionnels de santé

Dans un objectif d'informer les professionnels de santé sur les services eSanté - tels que le Dossier de Soins Partagé (DSP) et le Carnet de Vaccination Électronique (CVE) – et de leur expliquer les avantages, fonctionnalités et pratiques associés à ces outils, diverses sessions d'information et ateliers ont été organisés.

Les conférences médecins

En continuation des réunions d'information pour médecins initiées dès la création de l'Agence, un cycle de 4 conférences (en présentiel) a été organisé, à l'Hôpital Robert Schuman (Kirchberg), au Centre Hospitalier Emile Mayrisch (Esch-sur-Alzette) et au Centre des Arts Pluriels (Ettelbruck). Ces séances sont destinées à présenter aux médecins les services de santé digitaux du Luxembourg dans un climat d'échanges (temps de

INFOS CLÉS SUR LES CONFÉRENCES

- **Audience** : médecins libéraux et hospitaliers du Grand-Duché
- **Lieu de conférence** : Luxembourg (à l'hôpital Kirchberg), Esch/Alzette (au CHEM), Ettelbruck (au Centre des Arts Pluriels d'Ettelbruck).
- **Fréquence** : 4 conférences en 2024
- **Nombre de participants** : 207 médecins



Réunion d'information au CAPE (Centre des Arts Pluriels Ettelbrück)



Première formation PPP (Pack Premier Pas eSanté) réalisée

questions-réponses prévu au cours et après la présentation). Elles ont également permis de leur fournir les statistiques illustrant les taux d'usage actuels, et de recevoir les commentaires des utilisateurs sur d'éventuelles difficultés.

L'atelier «Pack Premier Pas eSanté» (PPP)

Il s'agit d'une nouvelle démarche initiée en 2024 pour accompagner les professionnels de santé dans l'adoption des outils de santé numérique, relayée via les canaux de communication de l'Agence eSanté ainsi que par la CNS, le Collège médical et le Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale. Ce cycle de formations (en présentiel) était initialement destiné à présenter aux médecins nouvellement arrivés sur le territoire, les services de santé digitaux en lien avec les activités de l'Agence actuellement en vigueur, et leur faire manipuler ces outils. Toutefois, suite aux demandes de plusieurs professionnels de santé intéressés, cette formation s'est ouverte aux médecins qui sont déjà installés au Luxembourg mais s'intéressent à la digitalisation des données de santé et aux outils numériques disponibles à leur profession. Ces ateliers prennent la forme de formations pratiques avec un nombre réduit de participants : les médecins doivent avoir un compte eSanté activé préalablement et apportent leur ordinateur/tablette afin de pouvoir faire une véritable prise en mains des outils avec des exercices pratiques. À l'occasion de ces réunions un petit stock de base de matériel de communication est fourni aux par-

INFOS CLÉS SUR LES FORMATIONS PPP

- **Audience** : médecins libéraux et hospitaliers du Grand-Duché
- **Lieu de formation** : Agence eSanté, Luxembourg.
- **Remise du Pack communication à chaque participant**
 - ⇒ 30 dépliants DSP
 - ⇒ 30 dépliants CVE
 - ⇒ 4 affiches DSP
 - ⇒ 3 affiches CVE
 - ⇒ 2 formulaires de commande de matériel communication DSP et CVE
 - ⇒ Liens vers les vidéos qu'ils peuvent diffuser sur les écrans de leur salle d'attente (dans un QR code)
 - ⇒ Liens vers la plateforme vers documentation sur le DSP et le CVE (dans un QR code)
- **Fréquence** 5 séances, alternativement en langue française et allemande

participants, comprenant des affiches et dépliants sur le DSP et le CVE, ainsi qu'un formulaire de commande de matériel de communication incluant également des liens vers des vidéos et tutoriels sur le DSP. Lancées en mai 2024, 5 séances ont pu être tenues au cours de 2024, alternativement en langue française et allemande.

PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS

Les actions de communication sur le terrain de l'Agence eSanté visent à renforcer la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes dans le domaine de la santé numérique. Tel aussi la participation de l'Agence eSanté à des foires et autres types d'événements.

En 2024, elle a participé à deux grands salons, Nexus 2025 et la Healthcare Week Luxembourg, le premier s'adressant principalement aux acteurs de la transition numérique, le deuxième représentant l'événement incontournable rassemblant les acteurs du secteur de la santé. Assurant la présence sur le stand de l'Agence eSanté à tour de rôle, les divers membres de son équipe ont pu nouer le dialogue avec les visiteurs, répondre à leurs questions et recueillir leurs feedbacks par rapport aux services eSanté. Les deux événements leur ont également permis d'échanger sur les dernières innovations technologiques.

Dans le même objectif de sensibilisation, l'Agence eSanté a aussi en 2024 assuré sa participation aux deux Journées d'orientation organisées par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. La présence de l'Agence eSanté à cet événement a permis aux participants de découvrir les services de santé digitaux, et de se renseigner notamment sur les démarches d'accès aux deux services phares de l'Agence, le DSP et le CVE.



Stand d'information au Centre Hospitalier du Nord

ACTIONS CIBLÉES AUX PATIENTS

En 2024 diverses initiatives ont été entreprises pour aller directement à la rencontre des citoyens dans l'objectif de les informer sur le DSP et le CVE, et les avantages et fonctionnalités qu'ils offrent.

Ainsi, dans le cadre de sa campagne «myDSP on tour» et sur invitation de divers acteurs tels que par exemple la PatienteVerriedung et la FGFC (Fédération générale de la fonction communale), diverses présentations sur le DSP ont pu être tenues à travers le pays.

Sous l'égide de cette campagne de sensibilisation une journée dédiée au DSP et à l'activation du compte eSanté a également pu être organisée sur le site du Centre Hospitalier du Nord (CHdN). Tout au long de la journée, de nombreux patients et professionnels de santé ont visité notre stand pour se faire accompagner dans l'activation de leur compte eSanté et l'utilisation du Dossier de Soins Partagé (DSP).



Stand d'information à la Journée de l'Orientation



Article publi-rédactionnel et annonce dans le magazine Semper

D'autre part, l'Agence eSanté soutient les initiatives visant à promouvoir une société numériquement inclusive. Dans cette perspective elle a participé au Salon de l'inclusion numérique organisée par le Ministère de la Digitalisation. L'équipe

présente à notre stand d'information a pu donner aux visiteurs les informations sur le DSP et le CVE leur permettant de devenir utilisateur actif de ces deux outils.

ACTIONS DE COMMUNICATION DANS LA PRESSE ÉCRITE

Dans un objectif d'adresser ses messages de sensibilisation aux services eSanté au plus grand nombre d'utilisateurs possibles, l'Agence eSanté a appuyé ses efforts par la publication de publi-rédactionnels dans divers supports presse et magazines spécialisés.

Ainsi, un article publié dans le magazine spécialisé LetzBeHealthy explique comment le DSP et le CVE contribuent à la modernisation des soins de santé au Luxembourg, offrant aux patients un rôle plus actif et centralisé dans la gestion de leur santé.

Un public-rédactionnel paru dans l'édition de juillet du magazine Semper souligne les avantages que le DSP et le CVE offrent aux professionnels de santé et à quel point cela leur facilite le suivi médical et la coordination des soins. Les mêmes messages ont été publiés dans les éditions 2024 du FHL magazine ainsi que des annonces sur les services eSanté dans le magazine de l'ANIL (Association National des Infirmières et Infirmiers du Luxembourg).

Dans l'édition spéciale «Healthtech» du magazine Silicon, un article a mis en lumière les avantages du Carnet de Vaccination Electronique pour les citoyens et médecins vaccinateurs luxembourgeois.

Sponsored by Agence eSanté

The Electronic Vaccination Record

A SIGNIFICANT TECHNOLOGICAL ADVANCE IN LUXEMBOURG'S HEALTHCARE SECTOR

Can you tell us more about the Electronic Vaccination Record (CVE - Carnet de Vaccination Electronique), its benefits and its functionalities?

The CVE is a free national service set up by Agence eSanté, under a mandate from the Ministry of Health. It provides effective solutions for managing medical data relating to vaccinations, thanks to a centralised platform for storing, managing, processing and sharing information in a secure and accessible way. This data can then be processed, after due anonymisation or pseudonymisation, to calculate population immunisation coverage and the effectiveness of vaccinations, with a view to supporting public health. The CVE also provides vaccinating

doctors with an interactive vaccine decision tool thanks to an integrated rules engine. This combines the recommendations of the Conseil Supérieur des Maladies Infectieuses (CSMI), which change regularly, with the patient's health profile and vaccination history to establish a vaccination status that guides the doctor in his or her decision-making. Patients, for their part, receive reminder notifications one month before their next vaccination.

How does it fit into the eHealth ecosystem?

First of all, among Agence eSanté's services, the DSP (Dossier de Soins Partagé - electronic health record) centralises an individual's medical data in order to optimise the coordination of treatment and improve the quality of care. Each

time a vaccination is recorded in the CVE, the interoperability between the CVE and the DSP allows for the patient's vaccination history and status to be updated in the DSP continuously. In addition, an API will soon be available for doctors to automatically integrate their patients' vaccination data into their professional software.

Two vaccination registration systems currently co-exist in Luxembourg: CVE and MSNAC. How does this work?

MSNAC was set up during the health crisis, solely for vaccinations against COVID-19. An API between the two tools (MSNAC and CVE) was set up to transfer data for these specific vaccinations. With the patient's consent, all vaccination data recorded in MSNAC is sent to

the CVE. Therefore as soon as it is opened, the CVE already contains the history of vaccinations against COVID-19.

What is the current state of deployment in Luxembourg?

The CVE has been rolled out since January 2024, currently among 400 self-employed vaccinators who have created 34,000 records totalling more than 86,000 vaccinations. Moreover, we are proud to propose the Luxembourg CVE in the EUROBAROMETER European project with other European countries, in order to offer the concept of our service to Europe and improve it with new features, such as portability.

Interview: Maud Delaporte
CVE project manager and health business expert at Agence eSanté

Find out more about the CVE here:

BRANDVOICE

silicon LUXEMBOURG | May 2024

49

Article sur le CVE dans l'édition «Healthtech» du magazine Silicon

ACTIONS DE COMMUNICATION VIA LE WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Véritable vitrine virtuelle pour présenter l'Agence eSanté et les services qu'elle offre, le **site web** www.esante.lu reste le canal de communication fort utilisé pour relayer nos messages. En 2024, il a été porteur de 37 articles d'actualités publiés dans les 4 langues (LUX, FR, DE et EN), de 26 événements enregistrés dans le calendrier des événements et de 2 newsletters produites.

Le site web contient également la **médiathèque**, qui regroupe les documents et le matériel visuel informatifs sur l'Agence eSanté et les services eSanté (guides utilisateurs, dépliants, affiches, newsletter, etc). En 2024 la médiathèque a été enrichie d'une série de **tutoriels** pour accompagner les patients dans l'utilisation et la gestion du DSP. Disponibles en français, luxembourgeois, anglais et allemand ces vidéos montrent comment accéder à son DSP, donner l'accès à un professionnel de santé, définir une personne en tant que son «assistant DSP », modifier son mot de passe ou ajouter un document dans son DSP.

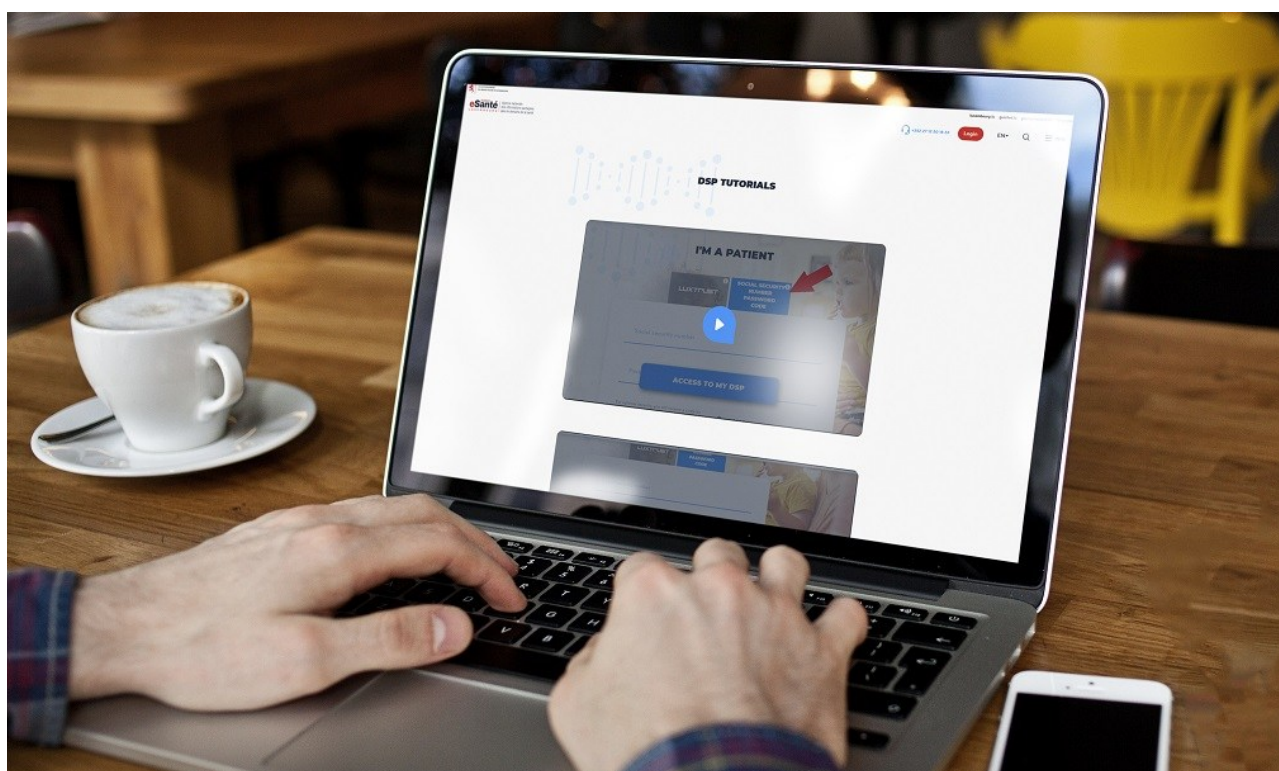
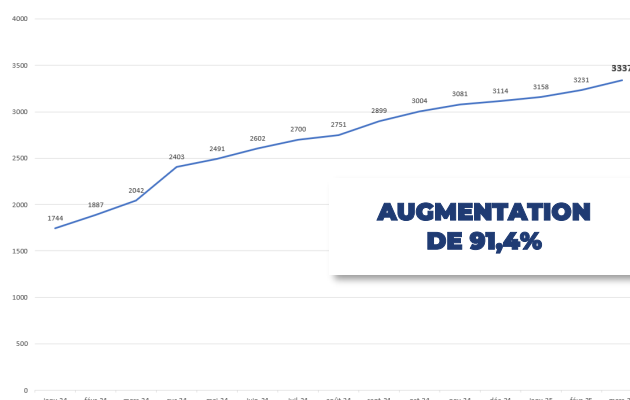
D'autre part, il y a les plateformes incontournables que sont les **réseaux sociaux**. En 2024 l'Agence eSanté a intensifié son activité sur LinkedIn, Instagram et Facebook pour toucher davantage de professionnels de santé et citoyens et faire croître le nombre d'abonnés. Pari réussi à voir l'évolution de ce dernier chiffre : en l'espace d'un an, le nombre d'abonnés des 3 réseaux a évolué de + 191% pour LinkedIn, + 37% pour Instagram et + 35% pour Facebook.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS POUR 2024

- Nombre d'actualités publiées : **37**
- Nombre d'événements publiés : **26**
- Nombre de tutoriels créés sur le DSP : **24**
- Nombre de posts sur les réseaux sociaux : **187**
- Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux : **3337**

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

(LINKEDIN, FACEBOOK ET INSTAGRAM)



Tutoriels sur le DSP pour patients

COMMUNICATION SUR LES DONNÉES STATISTIQUES EN LIEN AVEC LES SERVICES eSANTÉ

Dans le cadre de son engagement pour la transparence et l'accessibilité des données chiffrées sur les services eSanté, l'Agence eSanté a lancé en 2024 le bulletin statistique mensuel « Cahier eSanté ». Accessible en ligne via le portail www.esante.lu et sur la plateforme nationale de données ouvertes data.public.lu, il est désormais accessible à tous. Offrant un suivi régulier des

chiffres clés relatifs aux services eSanté au Luxembourg, tels que le Dossier de Soins Partagé (DSP), le Carnet de Vaccination Électronique (CVE) et bien d'autres, il constitue une ressource précieuse pour mieux comprendre l'impact et l'adoption des services de santé digitaux au Luxembourg. ■





LES COMPTES ANNUELS

LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024

LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

ACTIF			
	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
C. Actif immobilisé	3	1.257.869,74	1.513.234,55
I. Immobilisations incorporelles	3	1.009.535,37	1.234.797,77
II. Immobilisations corporelles	3	248.334,37	278.436,78
D. Actif circulant		19.452.166,09	15.115.245,77
II. Créances	4	45.852,58	57.829,94
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4	45.852,58	57.829,94
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		19.406.313,51	15.057.415,83
E. Comptes de régularisation		253.005,08	124.072,58
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		20.963.040,91	16.752.552,90

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres		1.294.464,80	1.549.829,61
V. Résultats reportés		36.595,06	36.595,06
VI. Résultat de l'exercice		0,00	0,00
VII Subventions d'investissement en capital	5	1.257.869,74	1.513.234,55
B. Provisions		241.205,35	238.224,35
C. Dettes	6	2.570.258,50	1.905.873,36
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	2.570.258,50	1.905.873,36
D. Comptes de régularisation	7	16.857.112,26	13.058.625,58
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		20.963.040,91	16.752.552,90

COMPTE DE PROFITS ET PERTES			
	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1 à 5. Résultat brut		5.604.384,57	5.660.338,70
6 Frais de personnel		-5.075.059,77	-4.909.862,03
a) Salaires et traitements		-4.555.551,04	-4.367.774,48
b) Charges sociales		-519.508,73	-542.087,55
i) couvrant les pensions		-353.019,43	-334.527,93
ii) autres charges sociales		-166.489,30	-207.559,62
7 Corrections de valeur		-628.948,36	-589.558,95
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		-628.948,36	-589.558,95
8 Autres charges d'exploitation		-276.838,04	-187.883,52
11 Autres intérêts et autres produits financiers		378.029,90	26.965,80
b) autres intérêts et produits financiers		378.029,90	26.965,80
16 Résultat après impôts sur le résultat		1.568,30	0,00
17 Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.		-1.568,30	0,00
18 Résultat de l'exercice		0,00	0,00

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément à la proposition du Conseil de Gérance, les membres du Groupement ont décidé, lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2024, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 0,00 euros de la manière suivante :

Résultats reportés au début de l'exercice :	36.595,06
Résultat de l'exercice :	0,00
Résultats reportés au 1er janvier 2025:	36.595,06

Agence eSanté – Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé G.I.E.
Siège social : 2-4, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg C69

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

(Montants en Euros)

1) Généralités

Le groupement a été constitué le 21 juillet 2005 pour une durée illimitée sous la forme d'un groupement d'intérêt économique.

Le siège social du groupement est à 2-4, Rue Eugène Ruppert / Bâtiment « Polaris » du complexe « Vertigo » / L-2453 Luxembourg.

Le 25 octobre 2011, l'Assemblée Générale des membres décide à l'unanimité le changement de la dénomination du GIE, passant de « GIE Healthnet » à « Agence eSanté – Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé GIE », en abrégé « Agence eSanté ».

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année.

Le groupement a pour objet de mettre en place, de gérer, d'exploiter et de maintenir une infrastructure technique et logistique permettant l'échange et le partage entre acteurs du secteur de la santé et de la sécurité sociale, de l'administration et des institutions de sécurité sociale de données médicales et administratives sous une forme numérique sécurisée. Il contribue au développement et à la promotion de nouvelles technologies, fonctionnalités et applications dans son domaine d'activité. Il peut offrir tous biens et services afférents. Le groupement assume les missions et obligations visées aux articles 60ter et 60quater du Code de la sécurité sociale.

2) Principes, règles et méthodes comptables

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis, sous format abrégé, conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

2.2. Conversion des devises

Le groupement tient sa comptabilité en euros, le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les opérations libellées en devises autres que l'euro sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date de leur exécution.

A la date de clôture, les postes de l'actif et du passif, exprimés en une autre devise que la devise du bilan, sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur de cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change à la date de clôture du bilan. Ainsi seuls les bénéfices réalisés ainsi que les pertes de change réalisées ou non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.3. Méthodes comptables

Actif immobilisé

Les postes de l'actif immobilisé sont valorisés au prix d'acquisition ou au coût de revient.

Les corrections de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ont été calculées d'après la méthode linéaire sur la durée usuelle d'utilisation normale. La durée des immobilisations incorporelles s'étend à 5 et 10 ans et celle des immobilisations corporelles s'étend entre 3 et 5 ans.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée est inférieure à la valeur nominale.

Comptes de régularisation - Actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Subventions d'investissement en capital

Les subventions d'investissement sont amorties selon la même méthode et durée que les immobilisations financées par ces subventions. Les subventions d'investissement liées aux immobilisations en cours seront amorties au moment de l'amortissement des immobilisations financées par une subvention, selon les mêmes méthodes, rythmes et durées de celles-ci.

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à la valeur nominale ou le cas échéant à leur valeur résiduelle.

Comptes de régularisation – Passif

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Montant net du chiffre d'affaires

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de la Société, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts directement liés au chiffre d'affaires.

3) Actif immobilisé

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Total
Prix d'acquisition début exercice :	5.314.287,03	608.488,94	5.922.775,97
Entrées au cours de l'exercice :	393.562,40	39.691,15	433.253,55
Sorties au cours de l'exercice :	(854.173,00)	(13.444,67)	(867.617,67)
Correct. de valeur cumulées début exercice :	(4.079.489,26)	(330.052,16)	(4.409.541,42)
Correct. de valeur au cours de l'exercice :	(559.154,80)	(69.793,56)	(628.948,36)
Correct. de valeurs annulées :	794.503,00	13.444,67	807.947,67
Valeur nette à la fin de l'exercice :	1.009.535,37	248.334,37	1.257.869,74

Les immobilisations incorporelles se composent de différentes composantes de la plateforme eSanté développées ou en cours de développement et dont l'amortissement débutera au moment de la finalisation de travaux de développement. Les frais activés comprennent essentiellement des frais de développement par des prestataires externes.

4) Créances

Le poste « Créances » se compose principalement des créances sur les clients.

	2024	2023
Personnel	1.348,73	0,00
Report TVA	30.519,43	51.736,20
Mutualité des employeurs	13.984,42	6.093,74
Total :	45.852,58	57.829,94

5) Subventions d'investissement en capital

	Subventions sur immobilisations incorporelles	Subventions sur immobilisations corporelles	Total
Valeur début exercice :	(5.314.287,03)	(608.488,94)	(5.922.775,97)
Entrées au cours de l'exercice :	(393.562,40)	(39.691,15)	(433.253,55)
Sorties au cours de l'exercice :	854.173,00	13.444,67	867.617,67
Correct. de valeur cumulées début exercice :	4.079.489,26	330.052,16	4.409.541,42
Correct. de valeur au cours de l'exercice :	559.154,80	69.793,56	628.948,36
Correct. de valeur annulées :	(794.503,00)	(13.444,67)	(807.947,67)
Valeur nette à la fin de l'exercice :	(1.009.535,37)	(248.334,37)	(1.257.869,74)

6) Dettes

Les dettes se composent de dettes fournisseurs.

	2024	2023
Dettes sur achats et prest.de serv.	2.308.988,93	1.473.136,70
Dettes fiscales	1.330,71	181.660,79
Dettes au titre de la sécurité sociale	259.938,86	250.899,87
Autres dettes	0,00	176,00

Aucune dette n'a une maturité supérieure à 5 ans.

7) Comptes de régularisation passif

Les produits constatés d'avance se composent essentiellement de contributions reçues courant de l'exercice, mais dont les charges relatives ont été reportées à un exercice ultérieur.

Selon l'article 2 alinéa c de la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique, un groupement d'intérêt économique ne peut rechercher des bénéfices pour son propre compte.

Considérant que le GIE fonctionne sur base du principe financier du remboursement de frais en vertu duquel il ne peut y avoir de bénéfice, les produits doivent être du même montant que les charges qu'ils couvrent. Au vu des éléments ci-dessous le Conseil de Gérance a décidé la comptabilisation des subventions non utilisées dans le compte de régularisation passif.

Il appartient aux membres du Conseil de gérance et plus particulièrement aux deux membres financeurs de l'Agence eSanté, à savoir aux représentants du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et de la CNS, de décider de l'utilisation de ces contributions non utilisées, le solde des contributions éventuelles pouvant faire l'objet d'une affectation ultérieure d'après le contrat d'objectifs et de moyens du groupement.

En 2024, une reprise du produit constaté d'avance a été faite à hauteur d'EUR 13.058.625,58 et une dotation pour l'exercice 2024 a été enregistrée pour un montant d'EUR 16.857.112,26.

	2024	2023
Produits à reporter subventions	16.857.112,26	13.058.625,58
Total :	16.857.112,26	13.058.625,58

8) Personnel

Le groupement a employé en moyenne 41,14 personnes à temps plein au cours de l'exercice 2024 (2023: 40,78).

9) Impôts

Le résultat provenant de l'activité du groupement n'est imposable qu'au niveau de ses membres, conformément à la loi modifiée du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique.

10) Avances et prêts alloués aux membres du conseil de gérance

Il n'y a pas d'avances ou de crédits accordés pendant l'exercice aux membres du conseil de gérance.

11) Engagements hors-bilan

Les engagements non encore échus sur les différents contrats en cours restants à payer s'élèvent à EUR 12.046.632,76 (2023 : 15.311.628,24) à la date de clôture de l'exercice.

12) Evènements postérieurs à la clôture

Aucun

LE RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ



**Au Conseil de Gérance de
Agence eSanté
Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé G.I.E.
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg**

EuroLux Audit S.à r.l.
Cabinet de Révision Agréé
Business address:
16 Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **Agence eSanté – Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé G.I.E.** (« l'Agence ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Agence conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de Gérance. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport d'activité mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

Registered Office address: 196 Rue De Beggen, L-1220 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B103972
Capital Social EUR 12,500
VAT: LU 20358744
BGL BNP Paribas Luxembourg (BGLLULL) IBAN LU26 0030 0101 9342 0000



Responsabilités du Conseil de Gérance pour les comptes annuels

Le Conseil de Gérance est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil de Gérance qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil de Gérance a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil de Gérance, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil de Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus



Eurolux Audit S.à r.l.
Cabinet de Révision Agréé
Business address:
16 Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Agence à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 20 mai 2025

Arshad CHUMUN
Réviseur d'Entreprises Agréé
Eurolux Audit S.à r.l.

GLOSSAIRE

ALFOMECL : Association Luxembourgeoise pour la Formation Médicale Continue

AMMD : Association des Médecins et Médecins-Dentistes

CCSS : Centre Commun de la Sécurité Sociale

CEF : Connecting Europe Facility

CMG : Cercle des Médecins Généralistes

CNPD : Commission Nationale pour la Protection des Données

CNS : Caisse Nationale de Santé

COM : Contrat d'Objectifs et de Moyens

COPAS : Fédération des organismes prestataires d'aides et de soins a.s.b.l.

CVE : Carnet de Vaccination Électronique

CSS : Code de la Sécurité Sociale

DOMI : Déclaration des Maladies Infectieuses

DPO : Data Protection Officer

DSP : Dossier de Soins Partagé

ECDC : European Centre for Disease Prevention and Control

ECDF : Plateforme électronique de collecte de données financières

EHDS : Espace Européen des Données de Santé

eHDSI : eHealth Digital Service Infrastructure

ETP : Equivalent Temps Plein

EUVABECO : European Vaccination Beyond Covid

EVC : European Vaccination Card

FHL : Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois

FLLAM : Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales

G.I.E : Groupement d'Intérêt Economique

HIMSS : Healthcare Information and Management Systems Society

HPD : Healthcare Provider Directory

IHE : Integrating the Healthcare Enterprise

IT : Information Technology

JIRA : Système de suivi de bugs, système de gestion des incidents

LIST : Luxembourg Institute of Science and Technology

LNDS : Luxembourg National Data Service

LXDS4H : Lux-X DataSpace4Health

MPI : Master Patient Index

PIA : Privacy Impact Assessment

PID : Paiement immédiat direct

RA : Remboursement accéléré

RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire

RGD : Règlement Grand-Ducal

RSSI : Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé

SDSI : Schéma Directeur des Systèmes d'Information de Santé

SMSI : Système de Management de la Sécurité de l'Information

SNOMED : Systematized Nomenclature of Medicine - Clinical Terms

SONS : Système ouvert non sélectif

SPS : Service de pseudonymisation en santé

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

WSE : Web Service Externe



Agence eSanté G.I.E / B.P. 2511, L-1025 Luxembourg

www.esante.lu